

**ANNEXE VII
UTILISATION TEMPORAIRE - LOT PROPOSÉ 5 504 325**

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

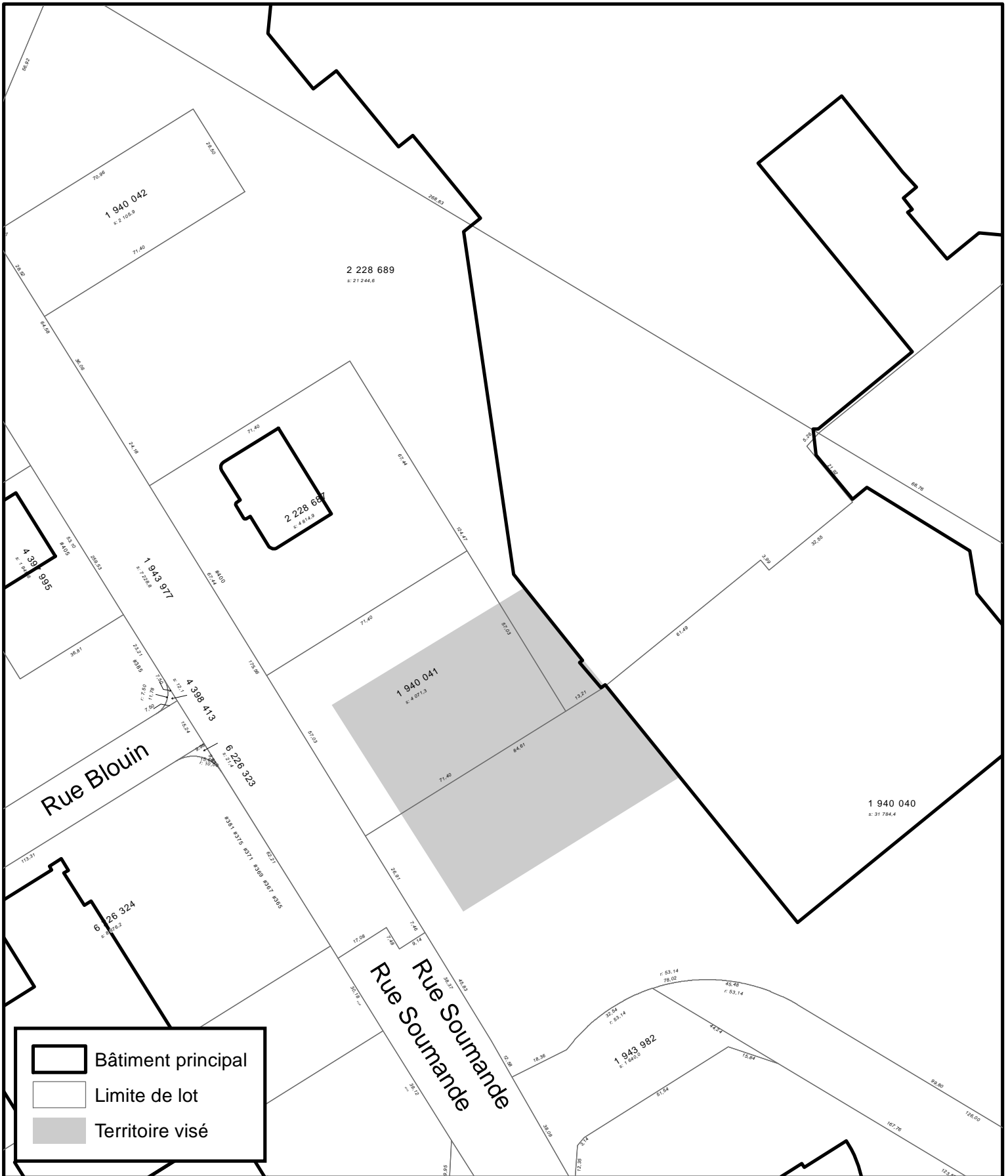
No du règlement : R.C.A.2V.Q.4




Préparé par : M.M.

No du plan : RCA2VQ4UT02

Échelle : 1:2 000

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



	Bâtiment principal
	Limite de lot
	Territoire visé



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE VII
UTILISATION TEMPORAIRE - partie des lots 1 940 040, 1 940 041 et 2 228 689

Date du plan : 2022-02-01
No du règlement : R.C.A.2V.Q.4
Préparé par : S.R.

No du plan : RCA2VQ4UT03
Échelle : 1:1 500

LISTE DES FEUILLES

Sheet Number	Sheet Title
A001	PAGE TITRE
A002	RÉGLEMENTATION ET CNB
A010	IMPLANTATION
A101	PLAN POUR CONSTRUCTION
A102	PLAN D'AMÉNAGEMENT
A301	ÉLEVATIONS
A302	DEVIS

PARC TEMPORAIRE PLACE FLEUR DE LYS
RUE SOUMANDE

552, BLVD WILFRID-HAMEL
QUÉBEC, QC, G1M 3K5 2021-31

CLIENT

TRUDEL
TRUDEL IMMOBILIERES
2000 AVENUE DU BOURG-ROYAL,
QUÉBEC, QC G1S 3S7

ARCHITECTURE

ÉTIENNE BERNIER ARCHITECTURE
774, RUE ST-JEAN
QUÉBEC, QC G1R 3Y9
438-476-6600

eba
ÉTIENNE BERNIER
architecte

CONSULTANT

di.e.go
design tactique
10-440
MICHEL BOUCHARD

CONSULTANT

MOCOM
MOCOM
2500, AVENUE DU BOURG-ROYAL, BUREAU 200,
QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 5S7

APPROUVÉ
Par Christian Bilodeau, 11:45, 03/06/2021

Permis - Inspection
2021-04-29-034



FLEUR DE LYS SE RÉINVENTE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
FRESQUE FAÇADES PLACE FLEUR DE LYS - RUE SOUMANDE ET MONSEIGNEUR-PLESSIS

IMAGES À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES
LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

NO	DESCRIPTION	DATE
05	PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2021-05-12
04	PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2021-05-10
03	PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION	2021-04-28
02	PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION	2021-04-26
01	PRÉLIMINAIRE	2021-04-19

SCÉAU

ÉTAPE
POUR INFORMATION

TITRE
PAGE TITRE

DESSINÉ PAR: E. BAUMANN, C. D'AMBOISE
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 2131-AD30_LABAE

LÉGENDE IMPLANTATION

SYMBOLE	DESCRIPTION
	ZONE GAZONNÉE
	TROTTOIR EN DALLE DE BÉTON AU SOL
	PLANTATION, AMÉNAGEMENT PAVAGÉ
	PAVAGE DÉCORATIF PÉRMÉABLE
	GRAVIER, DE TYPE GALLETES DE RIVIÈRE
	SABLE
	FIBRE DE CÉMENT, PROFONDEUR DE 3P, SELON RECOMMANDATION DU FABRICANT DE JEU ET RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR
	ZONE D'ASPHALTE PEINTE, COULEUR À DÉTERMINER
	PLATEFORME EN PLANCHE DE BOIS TRAITÉ
	BÂTIMENT EXISTANT
	ENTRÉE
	ISSUE
	BORNE DE TERRAIN
	FILS ÉLECTRIQUE
	ORIENTATION

LÉGENDE DÉMOLITION

SYMBOLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À DÉMOLIR
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
	SÉPARATION COUPE-FEU AYANT UN DIF TEL QU'INDIQUÉ
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX

LÉGENDE GRAPHIQUE

SYMBOLE	DESCRIPTION
	NOUVELLE PORTE ET CADRE
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	NOUVEAU MUR À CONSTRUIRE
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
	SÉPARATION COUPE-FEU AYANT UN DIF TEL QU'INDIQUÉ
	Niveau RÉFÉRENCE DE NIVEAU
	AXE EXISTANT
	NOUVEL AXE
	IDENTIFICATION DE TYPE DE MUR, PLANCHER, TOITURE, SE RÉFÉRER À A300
	IDENTIFICATION DE TYPE DE CLOISON, SE RÉFÉRER À A300
	RÉFÉRENCE EN ÉLEVATION
	RÉFÉRENCE EN COUPE
	DÉTAIL D'UN ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE
	RÉFÉRENCE À UN NIVEAU
	NUMÉRO DE RÉVISION D'UN DESSIN
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UNE PORTE OU D'UNE FÊTURE
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI (VOIR TABLEAU DES FINIS)
	NOTE AU PLAN
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER INVÉRIÉ
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT OU FOURNITURE
	IDENTIFICATION D'UN NIVEAU À UN POINT DONNÉ
	POINT DE VUE PHOTO

LÉGENDE ÉLECTRIQUE

SYMBOLE	DESCRIPTION
	SORTIE ÉLECTRIQUE OCTOGONALE POUR APPAREIL D'ÉCLAIRAGE AU PLAFOND (VOIR LA LISTE DES LUMINAIRES POUR MODÈLE)
	APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ AU PLAFOND (VOIR LA LISTE DES LUMINAIRES POUR MODÈLE)
	APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ MURAL (VOIR LA LISTE DES LUMINAIRES POUR MODÈLE)
	INTERRUPTEUR
	INTERRUPTEUR 3 VOIES
	PRISE DE COURANT 120V
	PRISE DE COURANT 120V @ 42" DU SOL
	PRISE DE COURANT 240V
	PRISE DE COURANT AVEC DISJONCTEUR DIFFÉRENTIEL ET HYDROFUGUE EXTÉRIEUR
	PRISE DE COURANT AVEC PORT USB INTÉGRÉ
	VENTILATEUR POUR SALLE DE BAIN
	PRISE INTERNET ET CÂBLE
	PRISE TÉLÉPHONIQUE
	PRISE POUR ASPIRATEUR CENTRAL
	AVERTISSEUR DE FUMÉE
	DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE ECO
	ÉCLAIRAGE D'URGENCE
	PANNEAU DE SORTIE (MURAL)
	PANNEAU DE SORTIE (PLAFOND)
	CAMERA
	PANNEAU ÉLECTRIQUE
	PROJECTEUR SUR RAIL (VOIR LA LISTE DES LUMINAIRES POUR MODÈLE)
	APPAREIL D'ÉCLAIRAGE FLUORESCENT (VOIR LA LISTE DES LUMINAIRES POUR MODÈLE)

LISTE DES INTERVENANTS

ARCHITECTE	INGÉNIEUR	BÂLEUR
ÉTIENNE BERNIER ARCHITECTURE ÉTIENNE BERNIER ARCHITECTURE 774, RUE ST-JEAN QUÉBEC, QC, G1R 1P9 TEL: (418) 476-6880 COURRIEL: INFO@ATELIER-EB.CA	TRUBAUT PLAGUE, INC. 821 ANTOINE MAULLET, MONTREAL, QC, H3V 2H6 TEL: (438) 399-7759 COURRIEL: TRUBAUT.PLAGUE@GMAIL.COM	LES IMMOBILIERES PORRER INC. DENIS PORRER 518, RUE DU COMMODORE, LEVIS, QC, G7A 4E1 TEL: (418) 473-8696

PARC TEMPORAIRE PLACE FLEUR DE LYS RUE SOUMANDE

552, BLVD WILFRID-HAMEL
QUÉBEC, QC, G1M 3K5 2021-11



TRUDEL IMMOBILIERES
2000 AVENUE DU BOURG-ROYAL
QUÉBEC, QC G1S 5S7

ARCHITECTURE
ÉTIENNE BERNIER ARCHITECTURE
774, RUE ST-JEAN
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
438-476-6880

CONSULTANT
eba
Étienne Bernier
architecte

CONSULTANT
di.e.go
design tactique
MICHEL BOUCHARD

CONSULTANT
MOCOM
2600, AVENUE DU BOURG-ROYAL, BUREAU 200,
QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 5S7

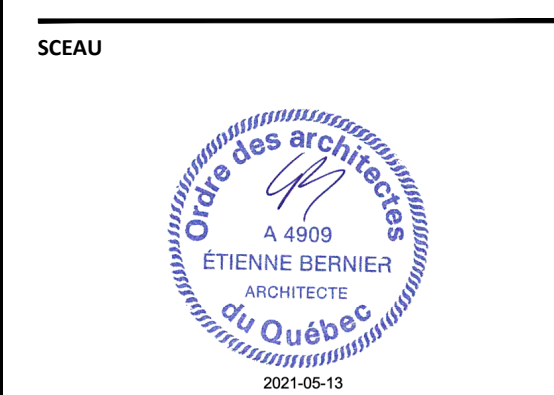
LISTE DES FINIS

CODE	DESCRIPTION	MODÈLE	Fournisseur
P1	PEINTURE	COULEUR À DÉTERMINER AVEC ARTISTE, VOIR RENDUS À TITRE INDICATIF.	SIKO
EX	REVÊTEMENT EXISTANT	-	-

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES
LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CELUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS	
05 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2021-05-12
04 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2021-05-10
03 POUR INFORMATIONS	2021-04-28
02 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION	2021-04-26
01 PRÉLIMINAIRE	2021-04-19

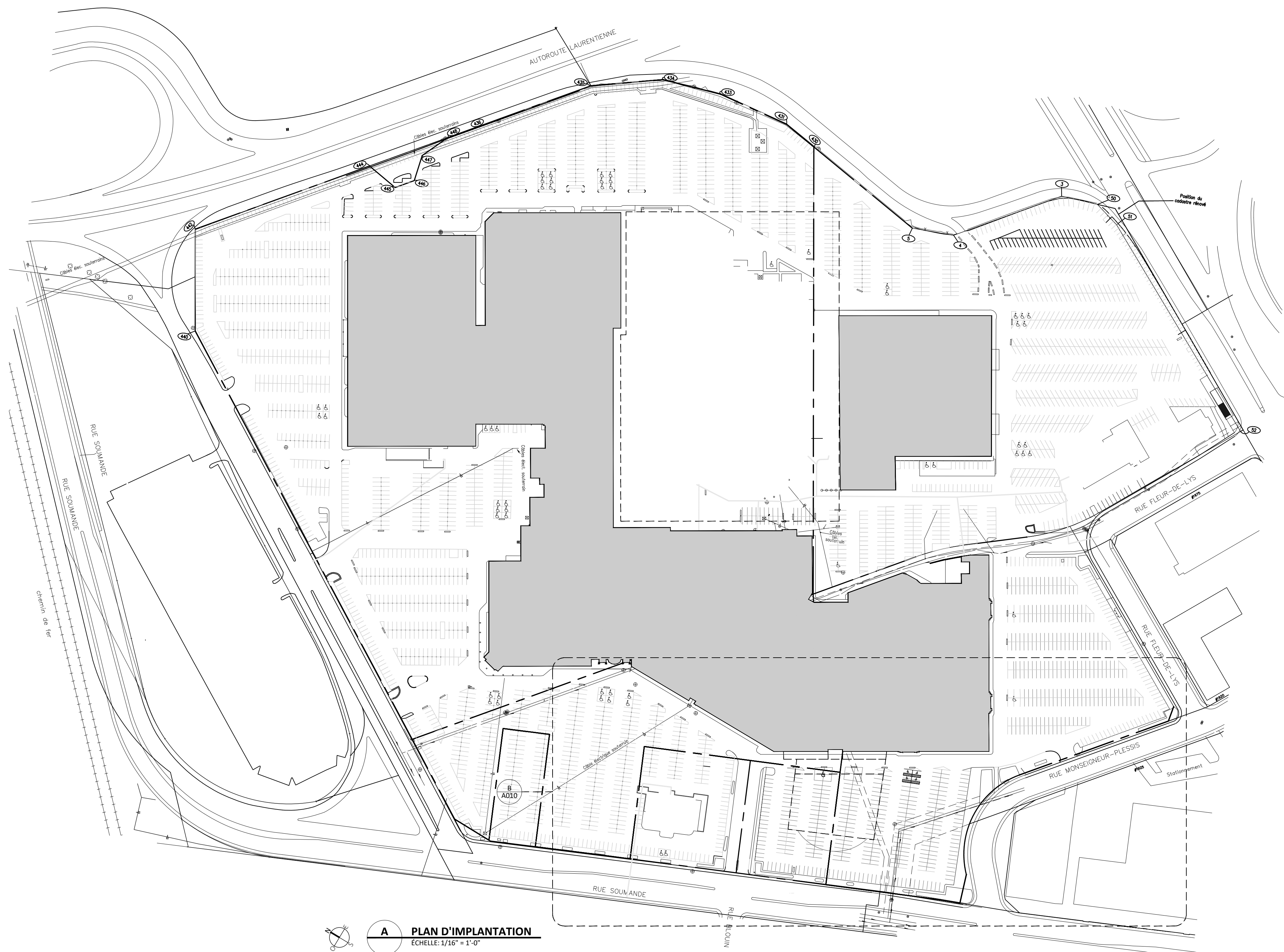


ÉTAPE
POUR INFORMATION

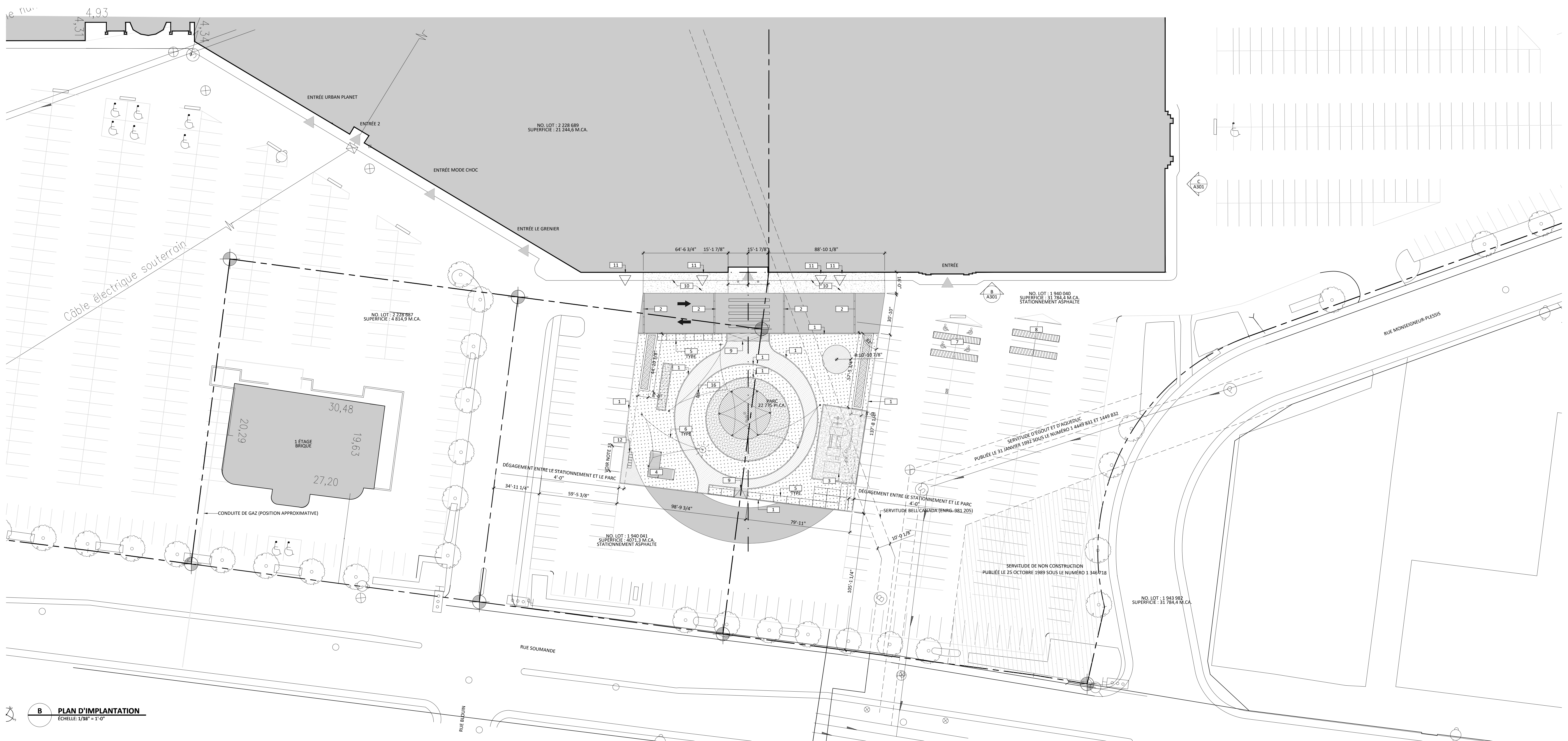
TITRE
RÉGLEMENTATION ET CNB

DESSINÉ PAR: E. BAUMANN, C. D'AMBOISE
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 2131-AD30_LABAE

A002



A PLAN D'IMPLANTATION
ÉCHELLE 1/500



B PLAN D'IMPLANTATION
ÉCHELLE 1/100

LEGENDE IMPLANTATION

SYMBOL	DESCRIPTION
[Symbol]	ZONE GAZONNÉE
[Symbol]	TROTTOIR EN DALLE DE BÉTON AU SOL
[Symbol]	PLANTATION, AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ
[Symbol]	PAVAGE DÉCORATIF PÉRIÉTABLE
[Symbol]	GRAVIER, DE TYPE GALLETES DE RIVIERE
[Symbol]	SABRE
[Symbol]	FIBRE DE CÉLÉ, PROFONDEUR DE 3P, SELON RECOMMANDATION DU FABRICANT DE JEU ET RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR
[Symbol]	ZONE D'ASPHALTE PEINTE, COULEUR À DÉTERMINER
[Symbol]	PLATEFORME EN PLANCHER DE BOIS TRAITÉ
[Symbol]	BÂTIMENT EXISTANT
[Symbol]	ENTRÉE
[Symbol]	ISSUE
[Symbol]	BORNE DE TERRAIN
[Symbol]	FILS ÉLECTRIQUE
[Symbol]	ORIENTATION

- NOTES GÉNÉRALES**
- AUCUNE MESURE NE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
 - L'AMÉNAGEMENT DE CHANTIER DEVRA ÊTRE COORDONNÉ SUR PLACE SELON LES BESOINS DU PROJET ET LES CONTRAINTES DU SITE ET/OU DU BÂTIMENT EXISTANT.
 - L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER DE PROTÉGER LES LIEUX DE MANIÈRE ADEQUATE TOUT AU LONG DU CHANTIER.
 - L'ENTREPRENEUR DEVRA RESPECTER LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ET/OU PROVINCIALE CONCERNANT LA CIRCULATION, LES LIVRAISONS ET LE STATIONNEMENT À PROXIMITÉ DU SITE.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER TOUTES LES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR ET AINSI LES PROFESSIONNELS DE TOUTES OMISSIONS DU NON-CONFORMITÉ.
 - L'ENTREPRENEUR DEVRA SIGNALER TOUTES NON-CONCORDANCES DES PLANS ENTRE PROFESSIONNELS.
 - L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE IMPLANTER LE BÂTIMENT PAR UN SURVEILLANT GÉOMÈTRE TOUTES NON-CONCORDANCES AVEC LES PLANS OU DIFFÉRENCES TOPOGRAPHIQUES DOIVONT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS CONCERNÉS.
 - L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LES FONDATIONS SONT ADÉQUATEMENT PROTÉGÉES CONTRE LE GEL.
 - PROTÉGER LES PLANTATIONS ET LES ARBRES EXISTANTS DURANT LES TRAVAUX. PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR LES CONSERVER.
 - SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE POUR TOUTS LES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS.
 - PRÉVOIR LA PRÉPARATION DU SOL SELON LES TRAVAUX À EFFECTUER.
 - SE RÉFÉRER AU PLAN DE L'INGÉNIEUR CIVIL POUR LES FUYTES, LE DRAINAGE, L'ASPHALTAGE, LE PAVAGE, LES MURETS OU AUTRE AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR.

DESCRIPTION DU PROJET

CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN PARC ET UNE MURALE TEMPORAIRE LE TEMPS DES TRAVAUX (2021 A 2024) À PLACE FLEUR DE LYS. LE PARC EST COMPOSÉ D'ESPACE POUR MANGER, DE JEU POUR ENFANT (CAIRE DE SABLE ET MODULE DE JEUX DE PLANTATION) ET DE CONTENEUR.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

SECON LE RÈGLEMENT RVD 1400 DE LA MUNICIPALITÉ DE QUÉBEC
ZONE 23 403MB

USAGES AUTORISÉS: H1 LOGEMENT, C1 SERVICES ADMINISTRATIFS, C2 VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES, C23 RESTAURANT, PEU ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ SANS HÉBERGEMENT, R1 PARC

1. MARGES MINIMALES GÉNÉRALES:

AVANT:	8,00 MÈTRES
LATÉRALES:	4,50 MÈTRES / 3,00
ARRIÈRE:	6,00 MÈTRES

2. HAUTEUR:

MINIMALE:	7,50 MÈTRES
MAXIMALE:	16,00 MÈTRES

- NOTES SPÉCIFIQUES**
- LES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A101.
- RENOUVOIR LE GAZ EN PRÉLUC.
 - DOS D'ANE AMOVIBLE.
 - MODULE DE JEU POUR ENFANT: VOIR FEUILLE A101.
 - DEUX CONTENEURS ÉPOX: VOIR FEUILLE A101.
 - VOIAGES ACCROCHÉS À DES PÔTEAUX DE TÉLÉPHONE.
 - RELOCALISATION DES CASES DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE.
 - RELOCALISATION CASES POUR FAMILLE.
 - RAMPES D'ACCÈS EN BOIS POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE.
 - TROTTOIR EN BÉTON POUR ACCUEILLIR DES TERRASSES.
 - NOUVELLE PORTE DE GARAGE, DEMANDE DE PERMIS DESTINÉ À CETTE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION.
 - 3 MODULES DOUBLE POUR RÉCICLAGE.
 - PRÉVOIR L'ANNULATION DE 2 CASES DE STATIONNEMENT POUR L'ACCÈS AU CAMION À DÉCHETS.
 - AXES DE RÉFÉRENCE POUR LES COTATIONS.
 - MURALE RÉALISÉ PAR UN ARTISTE, VOIR DÉTAILS FEUILLE A101.
 - EMPLACEMENT DU PUSARD EXISTANT, DIMENSION DE 17'75" X 3'375". MEMBRANE GÉOTEXTILE AVEC UN GEL DE GRAVIER 3" NET AU POURTOUR DU PUSARD, VOIR FEUILLE A101 POUR DIMENSION ET EMBLEMMENT.

PARC TEMPORAIRE PLACE FLEUR DE LYS
RUE SOUMANDE

552, BLVD WILFRID-HAMEL
QUÉBEC, QC, G1M 3K5 2021-21

CLIENT

TRUDEL
TRUDEL IMMOBILIÈRES
2000 AVENUE DU BOURG-ROYAL
QUÉBEC, QC G1S 3S7

ARCHITECTURE
ÉTIENNE BERNIER ARCHITECTURE
774, RUE ST-JEAN
QUÉBEC, QC G1S 3P9
438-476-6680

eba
ÉTIENNE BERNIER
architecte

CONSULTANT

di.e.go
design tactique
MICHEL BOUCHARD

CONSULTANT

MOCOM
MOCOM
2500, AVENUE DU BOURG-ROYAL, BUREAU 200,
QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 5S7

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

REVISIONS

ÉTAPES	POUR INFORMATION	DATE
05 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ		2021-05-12
04 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ		2021-05-10
03 POUR INFORMATIONS		2021-04-28
02 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION		2021-04-26
01 PRÉLIMINAIRE		2021-04-19



ÉTAPES

POUR INFORMATION

TITRE
IMPLANTATION

DESINÉ PAR: E. BAUMANN, C. D'AMBROSE
ESQUISSÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 2131-A101_LAMINE

LÉGENDE IMPLANTATION

SYMBOLE	DESCRIPTION
	ZONE GAZONNÉE
	TROTTOIR EN DALLE DE BÉTON AU SOL
	PLANTATION, AMÉNAGEMENT PAYSAGE
	PAVAGE DÉCORATIF PÉRMÉABLE
	GRAVIER, DE TYPE GALLETES DE RIVIERE
	SABRE
	FIBRE DE CÉDRALE, PROFONDEUR DE 5P, SELON RECOMMANDATION DU FABRICANT DE JEU ET RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR
	ZONE D'ASPHALTE PEINT, COULEUR À DÉTERMINER
	PLATEFORME EN PLANCHE DE BOIS TRAITÉ
	BÂTIMENT EXISTANT

LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)

SYMBOLE	DESCRIPTION
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI, VOR LISTE DES FINIS SUR A400.
	NOTES AU PLAN
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER INTÉGRÉ, VOR LISTE SUR A02 ET SÉRIE A40.
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT OU FOURNITURE, VOR LISTE SUR A00.

- NOTES GÉNÉRALES**
- LES LÉGENDES GRAPHIQUES, LISTE D'ÉQUIPEMENTS, DE MOBILIERS INTÉGRÉS ET DE MATÉRIEL DE FINITION SE RÉFÈRE À LA SÉRIE A00.
 - AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRIS DIRECTEMENT AU PLAN, AVEC L'EXCEPTION DE TOUTE INFORMATION MANDIGANTES.
 - SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, TOUTES LES CLOSURES INTÉRIEURES SONT DE TYPE A1.
 - INSTALLER UN DISPOSITIF HYDROPHILE DANS LES SALLES DE BAIN, INSTALLER UN PANNEL DE BÉTON LÉGER SOUS LES SURFACES MURALES DE CÉRAMIQUE.
 - FOURNIR ET INSTALLER LES FONDUS DE VISAGE EN CONTRAIGNE NECESSAIRES À LA FIXATION DES MOBILIERS ET/OU ÉQUIPEMENTS SELON LES CHARGES À SUPPORTER.
 - L'ENTREPRENEUR DEVA ASSURER LA COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS DE MÉTIER, AVERER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NATURE CONCERNÉE.
 - ASSURER UN DÉGAGEMENT ENTRE TOUT MOBILIER INTÉRIEUR ET LES APPAREILS DE CHAUFFAGE.
 - LA POSITION EXACTE DES APPAREILS DE PLomberie ET DES LUMINAIRES DEVA ÊTRE RÉVISÉE SUR PLACE AVEC LES CLIENTS AVANT LES TRAVAUX.
 - TOUTS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVONT ÊTRE SPÉCIFIÉS ET VALIDÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. IL SE RA À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR DE FOURNIR DES PLANS SIGNÉS ET SCÉLÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. CEUX CI DEVONT ÊTRE TRANSMIS À L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

- NOTES SPÉCIFIQUES**
- LES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A00, A10 ET A40.
- CONTOUR EN ÉLÉMENTS DE BOIS TRAITÉ 6P, INSTALLER APRÈS QUE LES TRAVAUX SONT ÉGAUX.
 - DEUX CONTENEURS DE BPL X 20P SUPERPOSÉS, VOR CLIENT.
 - MODULE D'ÉCHAUFFAGE 6P X 30P X 10P, MODULE TEL QU'IL SE MONTRE PAR MÉTIER. TOUTES LES OUVERTURES, LES ÉCHAUFFAGES SONT UTILISÉS POUR L'ÉCHAUFFAGE DE BOUTS EN VUE EN CONTRAIGNE PEINT EN LIEN AVEC LA MURALE. HAUTEUR MANDIGANTE, VOR VALER AVEC INCL. STRUCTURE ET LE MODULE D'ÉCHAUFFAGE.
 - CHASSE DE TYPE AIRDROCK EN BOIS PEINT TEL QUE PI.
 - MODULE DE JEU PAR CLIENT, HORS MANDAT.
 - POTEAU DE TÉLÉPHONE EN BOIS ANCRÉ DANS LE SOL SERVANT À SOUTENIR LES ÉCLAIRAGES ET HAUTEUR DES VOILES TENDUES ENTRE 10 ET 15 PIEDS.
 - RAMPES POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE PENT DE 5% EN BOIS.
 - BAC DE PLANTATION EN BOIS.
 - FOYER AU GAZ ALIMENTATION À PRÉVOIR, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
 - TERRAIN DE PÉTANQUE.
 - POT AVEC PLANTES.
 - EMPLACEMENT POUR FOODTRUCK.
 - DOIS L'UNE ARRIVERE COULEUR À DÉTERMINER SELON COULEUR DE LA FRESQUE, VOR ENTREPRENEUR.
 - TOLÉ SOLAIRE TENDU, VOR ENTREPRENEUR.
 - TABLE COMMUNE EN BOIS PEINT FORÉE DANS LES ÉCHAUFFAGES AVEC VOILAGE PARE-SOLEIL, VOR ENTREPRENEUR.
 - BANDE DE PEINTURE INDIQUANT LA TRAVERSE PIÉTONNE.
 - BANC EN BOIS PEINT.
 - MODULES DE POUBELLE ET DE RECYCLAGE.
 - LAMPADAIRE EXISTANT UTILISÉ POUR L'ÉCLAIRAGE DES TOILES.
 - GUIDE-LAMPES LUMINEUSE À DEL DE TYPE "STRING LIGHT" DE 6.4.8.4 (6.4P).
 - EMPLACEMENT DU PUSIARD EXISTANT, DIMENSION DE 1"7/8 X 3"7/8, MARRONNE, GEOTEKSTIL AVEC LIT DE GRAVIER 1" NET AU POURTOUR DU PUSIARD.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES
LES DIMENSIONS APPARISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE TERRAIN PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVA AVERER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE ORDRE, ÉPREUVÉ ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES PROFESSIONNELS QUI DES CONDITIONS DE CHANTIER. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DEVONT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

REVISIONS


NO	DESCRIPTION	DATE
05	PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2023-05-12
04	PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2023-05-10
03	PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION	2023-04-28
02	PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION	2023-04-26
01	PRELIMINAIRE	2023-04-19




ÉTAPE POUR INFORMATION

PLAN POUR CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR: E. BAUMANN, C. D'AMBOISE
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 2131-A100_LABME



A PLAN DE CONSTRUCTION
C01110 LVP - 1-10



B PLAN D'AMÉNAGEMENT
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

LEGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)

SYMBOLE	DESCRIPTION
(N)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI, VOIR LISTE DES FINIS SUR A300.
(P)	NOTES AU PLAN
(M)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER INTÉGRÉ, VOIR LISTE SUR A300 ET SÉRIE A300.
(E)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT OU FOURNITURE, VOIR LISTE SUR A300.

NOTES GÉNÉRALES

- NG.1. LES SÉRIES GRAPHIQUES, LISTE D'ÉQUIPEMENTS, DE MOBILIERS INTÉGRÉS ET DE MATÉRIAUX DE FINITION SE RÉFÈRENT À LA SÉRIE A300.
- NG.2. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVOUS L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.3. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, TOUTES LES CLOSURES INTÉRIEURES SONT DE TYPE A1.
- NG.4. INSTALLER DU Gypse HYDROFUSÉ DANS LES SALLES DE BAIN, INSTALLER UN PANNELAU DE BÉTON LÉGER SOUS LES SURFACES MURALES DE CÉRAMIQUE.
- NG.5. FOURNIR ET INSTALLER LES FONDUS DE VISSAGE EN CONTRAIGNE NÉCESSAIRES À LA FINITION DES MOBILIERS ET/OU ÉQUIPEMENTS SELON LES CHARGES À SOUTENIR.
- NG.6. L'ENTREPRENEUR DEVA ASSURER LA COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS DE MÉTIERS, AVOUS LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON CONCERNANT.
- NG.7. ASSURER UN DÉGAGEMENT ENTRE TOUT MOBILIER INTÉGRÉ ET LES APPAREILS DE CHAUFFAGE.
- NG.8. LA POSITION EXACTE DES APPAREILS DE POUBELLES ET DES LUMIÈRES DEVA ÊTRE REVISÉE SUR PLACE AVEC LES CLIENTS AVANT LES TRAVAUX.
- NG.9. TOUTS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVONT ÊTRE SPÉCIFIÉS ET VALIDÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. IL SERA À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR DE FOURNIR DES PLANS SIGNÉS ET SCÉLLÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. CEUX CI DEVONT ÊTRE TRANSMIS À L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTES SPÉCIFIQUES

- LES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A300, A150 ET A400.
- 101. CONTOUR EN ÉLÉMENTS DE BOIS TRAITÉ SPO. INSTALLER APRÈS QUE LES NIVEAUX SONT ÉGAUX.
 - 102. DEUX CONTENEURS DE BPI: X 20P SUPERPOSÉS, VOIR CLIENT.
 - 103. MODULE D'ÉCLAIRAGE SPO: X20P: X20P: MOULÉ TEL QUE #14 MICROSCOPIQUE PAR MÉTALTOX COULEUR GALVANISÉ. LES ÉCLAIRAGES SONT UTILISÉS POUR L'ACCROCHAGE DE MOTIFS VÉGÉTAUX EN CONTRAIGNE PEINT EN BLEU AVEC LA MURALE. HAUTEUR MAXIMALE 30P. VALIDER AVEC ING LA STRUCTURE ET LE MOULÉ D'ÉCLAIRAGE.
 - 104. CHASSE DE TYPE ADRINODACK EN BOIS PEINT TEL QUE P1.
 - 105. MODULE DE JEU PAR CLIENT, HORS MANDAT.
 - 106. POTEAU DE TÉLÉPHONE EN BOIS ANCIEN DANS LE SOL SERVANT À SOUTENIR LES ÉCLAIRAGES ET HAUTEUR DES VOILES TENDUES ENTRE 10 ET 15 PIEDS.
 - 107. RAMPE POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE PENTE DE 5% EN BOIS.
 - 108. SAC DE PLANTATION EN BOIS.
 - 109. FOYER AU GAZ ALIMENTATION À PRÉVOIR, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
 - 110. TERRAIN DE PÉTANQUE.
 - 111. POT AVEC PLANTES.
 - 112. EMPLACEMENT POUR FOODTRUCK.
 - 113. DQS D'ÂNE AMOVIBLE COULEUR À DÉTACHER SELON COULEUR DE LA FRESQUE, VOIR ENTREPRENEUR.
 - 114. TOUT SQUARE TENDU, VOIR ENTREPRENEUR.
 - 115. TABLE COMMUNE EN BOIS PEINT FOCÉE DANS LES ÉCLAIRAGES AVEC VOLAGE PARE SOLEIL, VOIR ENTREPRENEUR.
 - 116. BANDE DE PEINTURE INDIQUANT LA TRAVERSE PIÉTONNE.
 - 117. BANC EN BOIS PEINT.
 - 118. MODULES DE POUCELLE ET DE RECYCLAGE.
 - 119. LAMPADAIRE EXISTANT UTILISÉ POUR L'ACCROCHAGE DES TONNES.
 - 120. GUILLEME LAMINÉE À DEL DE TYPE "STRING LIGHT 4" DE 3x3x3 (M.P.).
 - 121. EMPLACEMENT DU PUSGARD DISTANT, DIMENSION DE 1'-7 1/2" X 7'-3 1/2". MEMBRANE GÉOMÉTRIQUE AVEC UN DE GRAVIER 3/8" NET AU POURTOUR DU PUSGARD.

PARC TEMPORAIRE PLACE FLEUR DE LYS

552, BLD WILFRID-HAMEL
RUE SOUMANDE
QUÉBEC, QC, G1M 3K5 2021-21

TRUDEL
IMMOBILIER
2000 AVENUE DU BOURG-ROYAL
QUÉBEC, QC G1S 3S7

ARCHITECTURE
ÉTIENNE BERNIER ARCHITECTURE
774, RUE ST-JEAN
QUÉBEC, QC G1R 3P9
438-476-680

eba
ÉTIENNE BERNIER
architecte

CONSULTANT
di.e.go
design tactique
10-440
MICHEL BOUCHARD

CONSULTANT
MOCOM
2600, AVENUE DU BOURG-ROYAL, BUREAU 200,
QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 5S7

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES
LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVOUS L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTES DIMENSIONS, DÉTAILS ET/OU DIVERGENCES ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER. CES DRESSÉS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

ÉTAPE	DATE
05 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2021-05-12
04 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2021-05-10
03 POUR INFORMATIONS	2021-04-28
02 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION	2021-04-26
01 PRÉLIMINAIRE	2021-04-19



ÉTAPE POUR INFORMATION
TITRE
PLAN D'AMÉNAGEMENT

DESSINÉ PAR: E. BAUMANN, C. D'AMBOISE
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 2131-A300_LAMAE

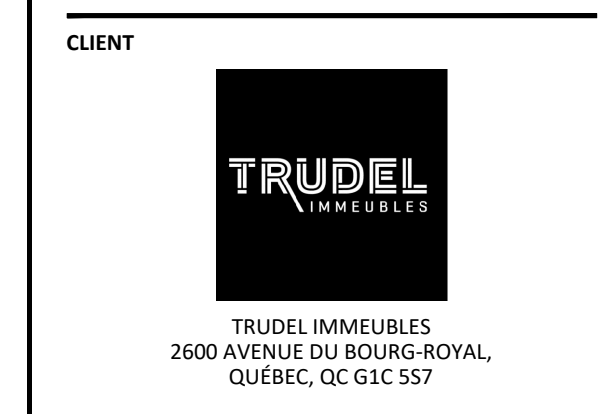


IMAGE 1
ÉCHELLE: N.A.

IMAGE À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT.

CODE	DESCRIPTION	MODÈLE	FOURNISSEUR
P1	PEINTURE	COULEUR À DÉTERMINER AVEC ARTISTE. VOIR RENDUS À TITRE INDICATIF.	SICO
EX	RÉVÊTEMENT EXISTANT		

PARC TEMPORAIRE PLACE FLEUR DE LYS
RUE SOUMANDE
552, BLVD WILFRID-HAMEL
QUÉBEC, QC, G1M 3K5 2023-31



ARCHITECTURE
ÉTIENNE BERNIER ARCHITECTURE
774, RUE ST-JEAN
QUÉBEC, QC G1R 3Y9
438-476-6600

eba
Étienne Bernier
architecte

CONSULTANT
di.e.go
design tactique
10-40-40
MICHEL BOUCHARD

CONSULTANT
MOCOM
2600, AVENUE DU BOURG-ROYAL, BUREAU 200,
QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 5S7

LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)

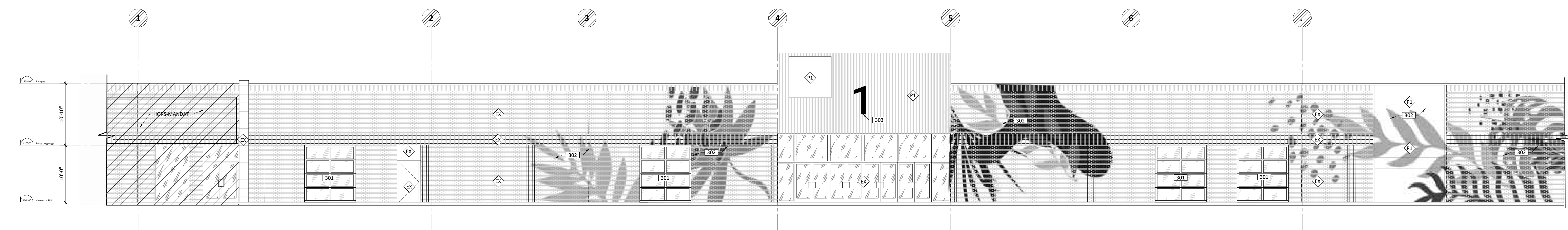
SYMBOLE	DESCRIPTION
◇	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI. VOIR LISTE DES FINIS SUR ADD.
□	NOTES AU PLAN

NOTES GÉNÉRALES

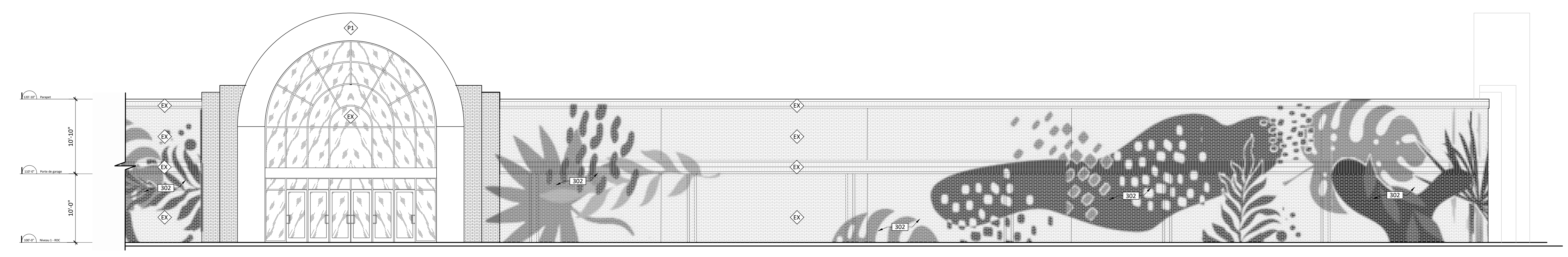
- LES SÉRIES GRAPHIQUES ET LISTE DE MATÉRIAUX DE FINITION SE RETROUVENT TOUTES SUR LA FEUILLE A002.
- AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- TOUTS LES FINIS SONT AU CHOIX DES CLIENTS ET/OU DE L'ARCHITECTE.
- LES RÉVÊTEMENTS DOIVENT ÊTRE DROITS, DE NIVEAU, D'ÉQUERRE ET DE TEXTURE ÉGALE.
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR DES ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE DU CLIENT ET/OU DE L'ARCHITECTE.
- PRÉVOIR LA PRÉPARATION DES SURFACES NÉCESSAIRES À CHAQUE FINI OU RÉVÊTEMENT. SE RÉFÉRER AUX NORMES DES FABRICANTS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DES MOULURES DE FINITION ENTRE CHAQUE RÉVÊTEMENT OU AUX INTERSECTIONS. NE PAS SE LIMITER AUX ÉMÉRISÉS ILLUSTRÉS AUX PLANS. À COORDONNER SUR PLACE. SE RÉFÉRER AUX MÉTHODES D'INSTALLATION DU FABRICANT.
- TOUTS LES ÉQUIPEMENTS APPARENTS, TELS QUE LES GRILLES DE VENTILATION, DEVONT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR QUE LA SURFACE ADJACENTE. À COORDONNER AVEC LES DOCUMENTS DES INGÉNIEURS.
- COORDONNER LA POSITION ET LA DIMENSION DES ÉQUIPEMENTS DE FAÇADE ET AUTOUR. AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON-COORDONNANCE OU CONFLIT.

NOTES SPÉCIFIQUES

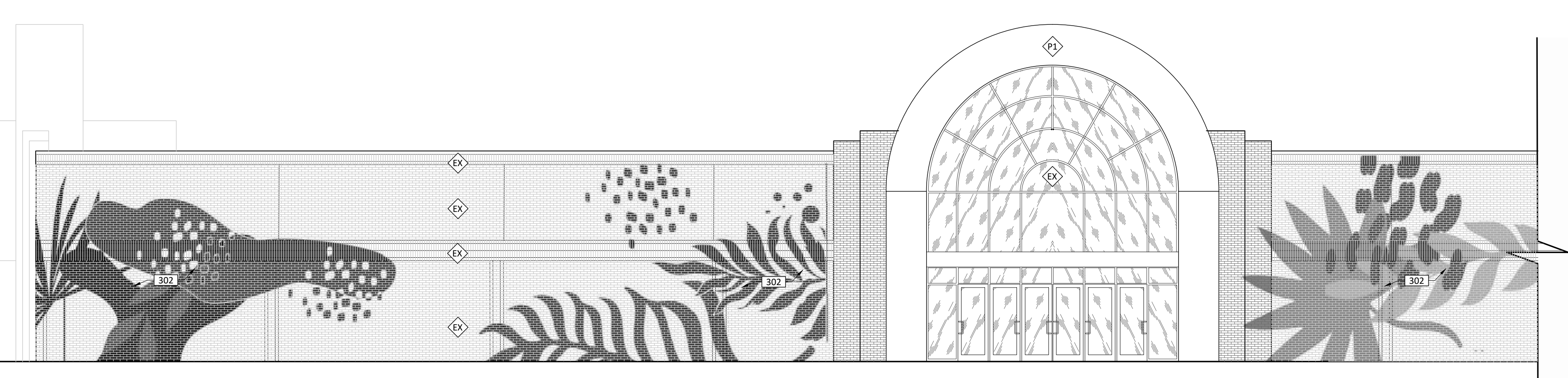
- LES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A300 ET A300.
- NOUVELLE PORTE DE GARAGE. VOIR DEMANDE DE PERMIS DISTINCTE.
 - PRÉVOIR DES MOTIFS VÉGÉTAUX PEINTS. COULEUR, DÉTAIL TECHNIQUE ET POURCENTAGE DE RECouvreMENT À VENIR, SELON L'ARTISTE SÉLECTIONNÉ.
 - NOUVELLE ENSEIGNE. DEMANDE DE PERMIS DISTINCTE.
 - MODÈLE D'ÉCHAFFAUDAGE 301_X301_X120P. MODÈLE TEL QUE R4 AMBROUOYERS PAR METALTECH COULEUR GALVANISÉ. LES ÉCHAFFAUDAGES SONT UTILISÉS POUR L'ACROCHAGE DE MOTIFS VÉGÉTAUX EN CONTRAINTES FORTES EN AVEC LA MINIMALE HAUTEUR MAXIMALE 30P. VALIDER AVEC ING LA STRUCTURE ET LE MODÈLE D'ÉCHAFFAUDAGE.
 - PLANTES EN POTS FINES SOLIDEMENT AUX MADRIERS.
 - TOLLE TRANSLUCIDE EN PARTIE BASSE POUR EMPÊCHER L'ACCÈS.



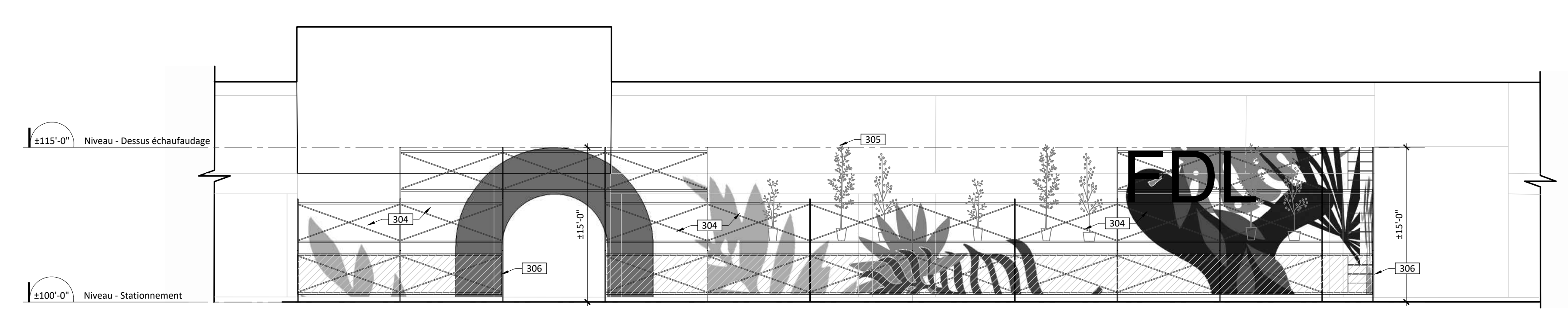
A ÉLEVATION SUD-OUEST
ÉCHELLE: 1/80 = 1'-0"



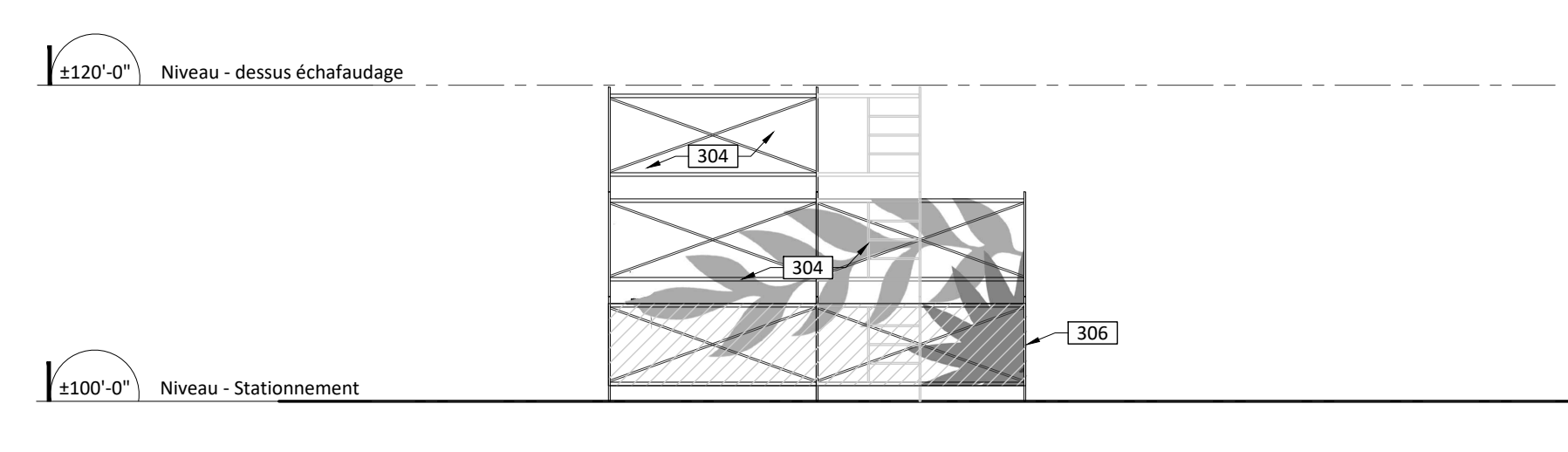
B ÉLEVATION SUD-OUEST
ÉCHELLE: 1/40 = 1'-0"



C ÉLEVATION
ÉCHELLE: 1/40 = 1'-0"



D ÉLEVATION - ÉCHAFFAUDAGE
ÉCHELLE: 1/40 = 1'-0"



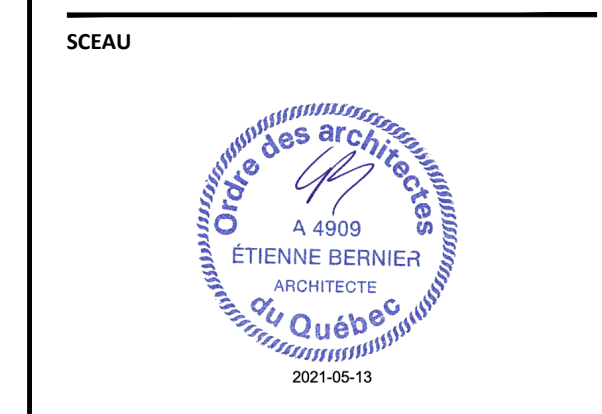
E ÉLEVATION - ÉCHAFFAUDAGE
ÉCHELLE: 1/40 = 1'-0"

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES
LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LES DÉBUTS DES TRAVAUX DE TOUTE DIMENSION, ÉCHELLE ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES TRAVAILLÉS PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

NO	DESCRIPTION	DATE
05	PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2023-05-12
04	PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2023-05-10
03	PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2023-04-28
02	PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION	2023-04-26
01	PRÉLIMINAIRE	2023-04-19



ÉTAPE POUR INFORMATION

TITRE: ÉLÉVATIONS

DESSINÉ PAR: E. BAUMANN, C. D'AMBIÈRE
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNIER
DWG: 2131-A300_LABAE

GÉNÉRALITÉS	GÉNÉRALITÉS (SUITE)	CONDITIONS ET MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER	DEMANDE D'ÉQUIVALENCE	CHARPENTERIE ET CLOISONS	ÉBÉNISTERIE	PEINTURE	ÉLECTRICITÉ	VENTILATION
<p>1. La coordination et la réalisation des travaux sont de la responsabilité de l'Entrepreneur. Il est sa responsabilité de fournir à ses sous-traitants toutes les informations sur l'ensemble des travaux.</p> <p>2. Tous les travaux de démolition/construction doivent être réalisés selon les exigences des organismes de sécurité, de l'édition en vigueur et applicable du Code de Construction du Québec et de tout autre code ou règlement pertinent en vigueur.</p> <p>3. Fournir, installer et entretenir et entretenir le matériel provisoire de lutte contre l'incendie requis pendant l'exécution des travaux.</p> <p>4. Enregistrer le chantier auprès des organismes régissant ce type d'ouvrage et en assumer les coûts (CSST, CCO, etc)</p> <p>5. Les produits et matériaux utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés. À moins d'indications contraires, installer ou mettre en place les produits en suivant les instructions écrites des fabricants.</p> <p>6. Fournir, installer et entretenir les cloisons temporaires, barricades, échafaudages, passages couverts et protection temporaire. Construire des cloisons étanches lourdes des travaux dégageant de la poussière sont prévus.</p> <p>7. Effectuer les travaux et ouvrages nécessaires pour assurer l'intégrité des constructions mitoyennes. Ne pas entreprendre de travail pouvant nuire, endommager ou mettre en danger les bâtiments voisins sans en avoir avisé, au préalable et par écrit, le client.</p> <p>8. Hormis les travaux de finition et peinture décaoutant des nouvelles constructions et travaux de ragréage, il est de la responsabilité de l'entrepreneur de regrouper sous forme de plans et de ingénieurs en mécanique, en électricité et en structure afin de cerner les travaux engendrés par leurs interventions dans le but de les inclure au projet.</p> <p>9. À moins d'indications contraires, effectuer toutes les réparations et ragrages des éléments de construction et des fins à la jonction des démolitions et des nouvelles constructions. Appareiller les surfaces tel que l'existant adjacent et selon les standards établis.</p> <p>10. Protection des ouvrages en cours d'exécution : les ouvrages (nouveaux ou existants) endommagés ou altérés en raison du manque de conformité aux mesures de protection indiquées doivent être remplacés ou réparés sans frais, selon les Indications de l'Architecte.</p> <p>11. Fournir et installer les fonds d'ancrage, pièces de fixations, contrapoids de support et autres, requis par les présents travaux incluant les ouvrages mécaniques/électriques, buitoirs ,muraux, accessoires, etc.</p> <p>12. Retenir les services du maître-couvreur d'origine en ce qui a trait aux travaux de reprise et d'étanchéité afin de conserver les garanties.</p> <p>13. Pour des interventions sur les services électromécaniques et la structure du bâtiment, voir ingénieurs.</p> <p>14. Tout perçement, incluant sans s'y restreindre les périmètres de travaux, conduits, filage, gaine, etc. effectués dans un ensemble résistant au feu doit être scellé par un ensemble coupe-feu et pare-flamme homologué. Important : chaque sous-traitant rencontrant ces conditions doit effectuer les travaux de scellement requis.</p> <p>15. L'entrepreneur général doit consulter les plans des ingénieurs en plomberie/électricité et électricité afin de prévoir la fourniture et l'installation de trappes d'accès en quantité, dimensions et résistance au feu approprié pour donner accès aux différents équipements. L'emplacement des trappes d'accès devra être coordonné avec l'ingénieur et l'architecte.</p> <p>16. Tous les perçements (ancrages, drains, égout, etc.) tranchés devront être coordonnés avec l'ingénieur en structure et mécanique.</p> <p>17. Après démantèlement de conduits mécaniques et électriques, obtenir les renseignements à l'aide de matériaux appareillant l'existant.</p> <p>18. Prendre arrangement avec le maître de l'ouvrage pour les items suivants : aire de stationnement au chantier, heures de travail, emplacement du conteneur à déchets, période utilisée pour réalisation de travaux bruyants ou dégageant des odeurs incommodes.</p> <p>19. Coordonner les travaux avec les opérations du maître de l'ouvrage en considérant que celle-ci se poursuivront de façon ininterrompue. Prendre les mesures nécessaires afin de rencontrer les exigences de sécurité et confidentialité du maître de l'ouvrage.</p> <p>20. Prendre connaissance des plans et avisier le designer de toute erreur ou omission.</p> <p>21. Vérifier toutes les dimensions. Ne pas mesurer directement sur les plans à l'échelle.</p> <p>22. Visiter les lieux et se rendre compte de toutes les conditions pouvant affecter les travaux.</p> <p>23. Aucun frais additionnel ne sera accordé pour les modifications dues aux conditions de chantier non-déclarées avant les travaux.</p> <p>24. Les travaux du présent contrat ne se limitent pas aux indications données sur les plans. L'entrepreneur devra faire les vérifications nécessaires pour s'assurer que l'installation est conforme aux règles de l'art, sauf si indiqué autrement. Les installations seront conformes aux recommandations des manufacturiers.</p> <p>25. Avant de remettre leur soumission, les entrepreneurs devront visiter les lieux et vérifier tous les dessins, détails, dimensions, spécifications, ainsi que les conditions des locaux du chantier afin de se familiariser avec tout ce qui pourrait nuire à leurs travaux de quelconque façon que ce soit.</p>	<p>L'entrepreneur général devra faire part au designer de toute erreur ou omission. Aucune réclamation due à l'ignorance des conditions de site ne sera prise en considération. L'entrepreneur devra s'assurer que tous ses sous-traitants ont lu et compris les plans et devis ainsi que pris connaissance des conditions de site.</p> <p>26. Une (1) semaine après l'octroi du contrat, l'entrepreneur devra présenter au designer les bons de commande ou preuves similaires indiquant la date de livraison des items et matériaux requis tel que les fins muraux et planchers, les portes et cadres, la quincaillerie, les luminaires, les revêtements spéciaux et tous les items qui pourraient influencier l'échéancier ou la date de livraison du chantier.</p> <p>27. Tous les items et matériaux qui ne seront pas disponibles dans le temps requis ne pourront être substitués sans l'approbation du designer. L'entrepreneur devra proposer des équivalences au designer pour approbation dans les plus brefs délais.</p> <p>28. Procédure de réception de l'ouvrage : suite à l'émission du certificat de parachèvement de l'ouvrage, fournir : <ul style="list-style-type: none">- Garantie écrite de un (1) an émise au nom du maître de l'ouvrage ou du propriétaire main d'œuvre contre toute défectuosité et stipulant que l'architecte est exonéré de ses obligations telles que décrites à l'article 2120 du Code Civil du Québec en ce qui a trait aux maillages existantes ou découvertes dans l'année qui suit la réception de l'ouvrage. <ul style="list-style-type: none">- Un document écrit du fabricant des membranes garantissant que celles-ci demeureront étanches pour une période de 10 ans. <ul style="list-style-type: none">- Une déclaration assermentée à l'effet que tous les sous-traitants, tous les matériaux et toute la main-d'œuvre ont été payés <ul style="list-style-type: none">- Regrouper sous forme de manuel toute la documentation pour le fonctionnement et l'entretien des systèmes architecturaux et électromécaniques existants au bâtiment. <ul style="list-style-type: none">- Les certificats des organismes en construction suivants : CCG et CSST. <ul style="list-style-type: none">- Quitances finales de tous les sous-traitants. </p> <p>29. Dossier du projet : dans les deux (2) semaines suivant l'émission d'achèvement substantiel de l'ouvrage, soumettre au maître de l'ouvrage deux (2) exemplaires des manuels d'exploitation et d'entretien. Fournir les fiches techniques pour les produits et éléments composants.</p> <p>30. Garantir les présents travaux pour une période d'une (1) année à partir de la date d'acceptation finale des travaux, sauf si indiqué autrement aux plans.</p>	<p>1. Les travaux faisant partie du présent contrat doivent être exécutés en tenant compte de l'utilisation et de la circulation des piétons dans bâtiment. Toutes les interventions hors des limites de ces travaux doivent être coordonnées avec le client.</p> <p>2. Pendant toute la période des travaux, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent respecter les règlements de la santé et à la sécurité au travail du gouvernement provincial et de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail.</p> <p>3. L'entrepreneur est responsable de fournir le conteneur ainsi que la chute à déchets et de pousser à la démolition selon la réglementation en vigueur. La localisation, adjacente aux travaux, sera coordonnée sur place. L'entrepreneur est tenu de protéger les zones adjacentes aux travaux (revêtement bitumineux, pelouse, fontaines, escaliers, murs extérieurs, etc.) et sera tenu responsable de tout bris occasionné.</p> <p>4. Fournir, installer et entretenir toutes les protections temporaires servant au contrôle des poussières, à la sécurité des travailleurs et usagers ainsi qu'à la délimitation du chantier.Prendre les arrangements nécessaires pour la fourniture, la mise en opération et l'entretien des items suivants : installations sanitaires, alimentation en eau, chauffage temporaire, énergie électrique et éclairage temporaires. Vérifier auprès du maître de l'ouvrage la possibilité d'utiliser les installations et services existants OU d'assumer les frais de telles utilisations et de tous dommages causés à ceux-ci.</p> <p>5. L'entrepreneur devra coordonner avec le Client les coupures de services nécessaires à l'avancement du chantier. Prévenir un minimum de 5 jours ouvrables à l'avance.</p> <p>6. L'Entrepreneur coordonnera avec le Client les possibilités d'entreposage de matériaux et équipements. Le Client ne pourra être tenu responsable de tout vol ou bris sur le chantier.</p>	<p>1. Les modèles spécifiés peuvent être à titre indicatif. Toute demande d'équivalence doit être approuvée par le Client et l'Architecte.</p> <p>2. Toute demande d'équivalence devra être faite avant l'obtention du contrat, lors de la période de soumission.</p> <p>3. Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de faire la démonstration de l'équivalence du produit en fournissant l'information technique du produit spécifié par l'Architecte et celle du produit proposé.</p> <p>4. L'Architecte et le Client se réservent le droit de résilier la demande d'équivalence.</p>	<p>GÉNÉRALITÉS</p> <p>1. L'Entrepreneur doit fournir et installer l'ensemble des cloisons requises et s'assurer que celles-ci soient fixées de façon robuste. En l'absence d'indication sur le type de cloison à construire, vérifier auprès de l'Architecte avant de procéder aux travaux.</p> <p>2. L'entrepreneur doit valider le dimensionnement; calibre et espacement des montants selon les charges applicables.</p> <p>3. Prévoir les fonds de clouage nécessaires en fonction des charges potentielles à supporter.</p> <p>4. Sauf indications contraires, exécuter les travaux de gypse conformément à la norme ACNOR A82.31-M1980.</p> <p>MATÉRIAUX</p> <p>5. Contreplaqué de bois tendres canadiens, conforme à la norme ACNOR 0151-M1978, classification Construction, catégorie Standard (G1F) d'épaisseur indiquée.</p> <p>4. Contreplaqué de sapin Douglas (BC Fir), conforme à la norme ACNOR 0221, classification Construction, catégorie Standard d'épaisseur indiquée.</p> <p>5. Bois de construction conforme à la norme ACNOR 0141.</p> <p>6. Panneau de gypse standard : conforme à la norme ACNOR A82.27-M1977, type ordinaire et type X, selon les indications et de dimensions et profil approprié à l'ouvrage.</p> <p>7. Produits pour joints conformes à la norme ACNOR A82.31-1980, sans amiante.</p> <p>8. Ruban de renforcement conforme à la norme ACNOR A82.27-M1977, pré-lissé.</p> <p>9. Fournures métalliques, clous, vis, agrafes, moulures d'affleurement et renforts d'angle conformes aux normes en vigueur les plus récentes et à l'usage commercial courant.</p> <p>10. Fournures métalliques, clous, vis, agrafes, moulures d'affleurement et renforts d'angle conformes aux normes en vigueur les plus récentes et à l'usage commercial courant.</p> <p>11. Les échantillons examinés et approuvés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité des matériaux et la qualité d'exécution des ouvrages finis et installés seront évalués.</p> <p>DESSINS D'ATELIER ET FICHES TECHNIQUES</p> <p>1. L'expression des dessins d'atelier désigne les dessins, schémas, illustrations, tableaux, graphiques de rendement ou de performance, déclarations et autre documentation que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.</p> <p>2. Les dessins d'atelier doivent indiquer les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, les notes explicatives pertinentes et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux. Lorsque des ouvrages ou des parties de ceux-ci sont reliés à d'autres ouvrages ou à d'autres éléments, indiquer sur les dessins qu'il y a coordination des prescriptions, qu'elle que soit la section des surfaces pour être remises à neuf.</p> <p>3. Fournir, pour approbation, des dessins d'atelier des items suivants : <ul style="list-style-type: none">- Métaux ouvrés <ul style="list-style-type: none">- Ébénisterie <ul style="list-style-type: none">- Ignifugement <ul style="list-style-type: none">- Façades de verre / vitrage <ul style="list-style-type: none">- Quincaillerie architecturale <ul style="list-style-type: none">- Portes et cadres d'acier <ul style="list-style-type: none">- Portes en bois. <p>4. Fournir les dessins d'atelier des escaliers et des garde-corps signés et scellés par un ingénieur en structure accrédité au Québec.</p> <p>5. Laisser 7 jours ouvrables au professionnels pour examiner chaque lot de documents soumis.</p> <p>6. Les modifications apportées aux dessins d'atelier par les professionnels ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser le professionnel par écrit avant d'entreprendre les travaux.</p> <p>7. Apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par les professionnels, en conformité avec les exigences des documents contractuels. Au moment de soumettre les dessins de nouveau, aviser le professionnel par écrit des modifications qui ont été apportées en sus de celles exigées.</p> <p>8. Soumettre une copie électronique des dessins d'atelier prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences raisonnables du Consultant.</p> <p>9. Si aucun dessin d'atelier n'est exigé en raison de l'utilisation d'un produit de fabrication standard, soumettre une copie électronique des fiches techniques ou de la documentation du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par les professionnels.</p> <p>10. Supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux travaux.</p> <p>11. En sus des renseignements courants, fournir tous les détails supplémentaires qui s'appliquent aux travaux.</p> <p>12. Lorsque les dessins d'atelier ont été vérifiés par les professionnels et qu'aucune erreur ou omission n'a été décelée ou qu'ils ne contiennent que des corrections mineures, la copie électronique est retournée, et les travaux de façonnage et d'installation peuvent alors être entrepris. Si les dessins d'atelier sont rejetés, la ou les copies annotées sont retournées et les dessins d'atelier corrigés doivent de nouveau être soumis selon les indications précitées avant que les travaux de façonnage et d'installation puissent être entrepris.</p> </p>	<p>GÉNÉRALITÉS</p> <p>1. Sauf indications contraires aux plans, tous les modules devront être construits en MDF 5/8" avec finition de stratifié, tel qu'indiqué aux spécifications.</p> <p>2. Sauf indications contraires aux plans, tous les comptoirs devront être construits en contreplaqué 3/4" (double au extrémités) et recouverts d'acier inoxydable, tel qu'indiqué aux spécifications.</p> <p>3. Tous les intérieurs de modules et dessous de comptoir devront être finis avec une feuille de compensation.</p> <p>4. Toutes les faces visibles devront être finies selon les spécifications aux plans.</p> <p>5. Sauf indication contraire aux plans, tous les éléments non-structuraux et les portes devraient être en mélamine 5/8" d'épaisseur, couleur au choix de l'architecte, avec les faces finies tel qu'indiqué aux plans.</p> <p>6. Pour tout le mobilier fixe : compléter avec un joint de silicone clair au bas de la plinthe.</p> <p>7. Sauf indications contraires, toutes les coulisures de tiroirs seront de type réglable et assurées roulement à billes de caoutchouc d'usage commercial, de type extra-robuste (heavy duty).</p> <p>8. Sauf indication contraire, toutes les charnières de portes devront être d'une ouverture de 110°.</p> <p>10. Tous joints des intérieurs de modules où se situent les poubelles devront être complétés d'un joint de silicone translucide à la base.</p> <p>11. Toutes les portes et tiroirs devant avoir à leur dos un coussin de neoprène ou équivalent.</p> <p>12. Fournir les dessins d'atelier pour approbation du designer et du client avant la fabrication.</p> <p>13. Sauf indications contraires aux plans, toutes les tablettes sont ajustables.</p> <p>14. L'entrepreneur devra prendre toutes les dimensions du chantier et des équipements et vérifier toutes les dimensions aux dessins. Aviser le designer de toute erreur, conflit ou omission avant le début des travaux.</p> <p>15. L'entrepreneur devra s'assurer que les tolérances de fabrication et de montage sont assurées une bonne mobilité du mobilier déplaçable.</p> <p>16. Dessins d'atelier : Contacter le client pour établir la liste des équipements et obtenir les dimensions. Vérifier toutes les dimensions au chantier. Vérifier toutes les dimensions des équipements (nouveaux ou existants).</p> <p>17. L'entrepreneur devra soumettre à l'Architecte des dessins d'atelier complets et détaillés de toute l'ébénisterie et de éléments de verre et métal, incluant les conditions de chantier existantes.</p> <p>18. Ces dessins devront comprendre toutes les méthodes d'assemblage des fins, les matériaux et identifier toute différence avec les plans du designer.</p> <p>19. L'entrepreneur devra prévoir l'ajustement requis pour l'installation des tiroirs.</p> <p>20. L'entrepreneur devra exécuter tous les menus ouvrages, non décrits, mais requis pour compléter les travaux décrits aux plans.</p> <p>21. L'entrepreneur devra vérifier le bon fonctionnement de chaque quille de quincaillerie. À la fin des travaux, toute la quincaillerie devra être en parfait état d'opération.</p> <p>22. Toute la quincaillerie non-spécifiée aux dessins sera de première qualité et devra être présentée au designer pour approbation avant exécution.</p> <p>23. Tous les items d'ébénisterie devront être protégés contre les bris lors du transport et entreposés adéquatement.</p> <p>24. L'ébéniste devra garantir la solidité de l'ouvrage.</p> <p>25. Le fournisseur du métal est responsable de fournir le calibre de métal adéquat pour garantir une rigidité dans l'assemblage pour éviter tout fléchissement. Si les détails ou calibres montrés aux dessins ne correspondent pas, le fournisseur devra soumettre une alternative au designer.</p> <p>À FOURNIR</p> <p>1. L'Entrepreneur devra soumettre à l'Architecte des dessins d'atelier complets et détaillés de toute l'ébénisterie en tenant compte des conditions de chantier existantes. Ces dessins devront comprendre toutes les méthodes d'assemblage, les fins, les matériaux et identifier toute différence avec les plans de l'Architecte.</p> <p>2. Fournir un échantillon 300x300mm des comptoirs en érable massif laminés montrant l'assemblage des éléments, avec époxy.</p> <p>MATÉRIAUX</p> <p>3. Bois dur: conforme aux exigences de la NHLA (National Hardwood Lumber Association). Taux maximal d'humidité de 6% pour les ouvrages d'intérieur; essence: érable blanc de première qualité, conformes à la catégorie de choix de l'AWM AC.</p> <p>4. Epoxy à comptoir : Nu Lustre 55 de Sial ou équivalent.</p> <p>EXÉCUTION, FABRICATION ET INSTALLATION</p> <p>5. Exécuter les travaux d'ébénisterie conformément aux normes de qualité de l'Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC) de qualité "Custom".</p> <p>6. Prévoir un joint de silicone (couleur à confirmer par l'Architecte) aux jonctions entre les ameublements et les cloisons, plafonds ou autres.</p> <p>7. Prévoir les fonds de clouage nécessaires à la fixation des ameublements en fonction des charges potentielles à supporter.</p> <p>8. Appliquer l'époxy sur les comptoirs d'érable selon les recommandations du fabricant. Époyer sur le dessus et les chants apparents.</p> <p>GARANTIES</p> <p>9. Fournir une garantie de deux contre tout défaut de construction et de finition.</p>	<p>GÉNÉRALITÉS</p> <p>1. Norme de qualité</p> <ul style="list-style-type: none">- Murs: aucun défaut visible à une distance de 1000 mm, à un angle de 90° par rapport à la surface examinée. <ul style="list-style-type: none">- Plafonds: aucun défaut visible par un observateur au sol, à un angle de 45° par rapport à la surface examinée, sous l'éclairage défini prévu. <ul style="list-style-type: none">- La couleur et le brillant de la couche de finition doivent être uniformes sur la totalité de la surface examinée. <ul style="list-style-type: none">- Dans le cas de surfaces à ragréer, prévoir de peindre toutes les surfaces jusqu'aux arêtes. <p>À FOURNIR</p> <p>2. Fournir les fiches techniques des produits utilisés (apprêts, couches de bases et finition)</p> <p>MATÉRIAUX</p> <p>3. Peinture pour surface en panneaux de gypse : <ul style="list-style-type: none">- Préparation des surfaces : conformément à la norme ONGC B5-GP-33M. <ul style="list-style-type: none">- Couche de base : Une couche de peinture émulsion d'impression conforme à la norme CAN/ONGC-1.119. <ul style="list-style-type: none">- Couche de finition : Deux couches de peinture conforme à la norme CAN/OGC-1.60. <p>4. Peinture pour surface de métal ferreux apprêté : <ul style="list-style-type: none">- Retoucher les surfaces endommagées avec une peinture d'apprêt conforme à la norme CAN/OGC-1.40. <ul style="list-style-type: none">- Couche de base : Une couche de peinture email de fond, conforme à la norme CAN/ONGC-1.38. <ul style="list-style-type: none">- Couche de finition : Deux couches de peinture email conforme à la norme CAN/OGC-1.60. <p>EXÉCUTION</p> <p>La dernière couche doit être appliquée au rouleau, ou si elle est appliquée au fusil, un rouleau devra être passé immédiatement après l'application afin d'atteindre le fini désiré par l'Architecte.</p> <p>6. Prévoir la préparation des surfaces existantes devant recevoir la peinture afin d'obtenir un substrat tel que neut.</p> <p>SCÉLLANTS ET ÉTANCHÉITÉ</p> <p>MATÉRIAUX</p> <p>1. Scellant intérieur à la silicone à une composante à durcissement par l'humidité, tel que <i>Proglaze</i> de Tremco Boudin, apprêt et nettoyeur conformes aux recommandations du fabricant.</p> <p>2. Scellant coupe-feu homologué</p> <p>3. Scellant acoustique (ASTM 919)</p> <p>4. Scellant extérieur approprié au substrat</p> <p>DOCUMENTS À FOURNIR</p> <p>5. Fournir les fiches techniques des produits utilisés.</p> <p>CÉRAMIQUE</p> <p>GÉNÉRALITÉS</p> <p>1. Sauf si indication contraire, exécuter le carrelage selon les normes et réglementations en vigueur et les exigences de l'ACTCM.</p> <p>2. Fournir 10 tuiles supplémentaires pour chaque type de céramique pour le Propriétaire.</p> <p>À FOURNIR</p> <p>3. Fournir les fiches techniques des céramiques, des mortiers,colles, des coulis, membrane d'imperméabilisation, bandes de transition et autres moulures.</p> <p>4. Fournir des échantillons de tous les types de céramiques (plancher, murs) et coulis.</p> <p>5. Fournir un dessin d'atelier des motifs de pose de la céramique dans les corridors.</p> <p>MATÉRIAUX</p> <p>6. Céramique : voir spécifications aux plans</p> <p>7. Plinthes de céramique : tel que le plancher adjacent, 100mm de hauteur avec moulure de finition en aluminium naturel.</p> <p>8. Mortier-colle : P-151 de Proma ou Ultraflex 3 de Mapei ou équivalent approuvé par l'Architecte.</p> <p>9. Coulis : composé cimentaire modifié aux polymères de Flexfil, couleur au choix de l'Architecte.</p> <p>10. Accessoires : bandes de transition et autres de Schlüter ou équivalent approuvé par l'Architecte.</p> <p>11. Enduit de ragréage/lissage : Planipatch de Mapei avec apprêt de la compagnie ou équivalent approuvé par l'Architecte.</p> <p>EXÉCUTION</p> <p>12. Un contreplaqué BC Fir 16mm sans noeuds à embouture devra être installé sur le plancher de bois (planches) existant. Les joints seront aplanis à l'aide du Planipatch.</p> <p>13. Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, à l'entreposage et à la mise en ureng des produits, et aux indications des fiches techniques.</p> <p>14. Selon les motifs montrés aux plans, couper la céramique avec un équipement approprié de façon à obtenir des arêtes vives et sans éclats.</p> </p></p>	<p>1. Fournir et installer des installations de ventilation conformes au C.N.B.2010.</p> <p>2. Prévoir et fournir un système de ventilation indépendant dans chaque salle de toilettes (Voir notes spécifiques sur les plans de plancher) et l'installation de conduits rigides (dimensions selon les spécifications de l'appareil) entre l'appareil et la sortie extérieure. <ul style="list-style-type: none">- Fournir et installer des (4) clapets muraux avec déflecteur anti-rafale, coordonner avec l'architecte et le maître de l'ouvrage pour les spécifications de l'appareil. <ul style="list-style-type: none">- Coordonner l'emplacement des sorties extérieures avec l'Architecte et le Client au chantier. <p>3. Prévoir la peinture et l'ajustement des équipements existants. Coordonner avec l'Architecte.</p> <p>4. L'Entrepreneur devra vérifier les conditions existantes du panneau électrique et faire les modifications nécessaires pour convenir aux nouvelles conditions de la rénovation des locaux et respecter tous les codes et normes en vigueur.</p> <p>5. Fournir de nouvelles plaques de finition de couleur appropriée au mur adjacent (noir ou blanc). Valider avec l'Architecte et le Client avant l'achat.</p> <p>6. Fournir et installer deux panneaux indicateur de sortie, tel que modèle à éclairage périphérique, conforme aux normes en vigueur, tel que le modèle 3.SFROWAT-C860-2-..... de la gamme de produits Luminaire. Fournir et installer un mur, au-dessus des portes P20 etP30, une peinture précise à coordonner au chantier avec l'Architecte.</p> <p>8. À moins d'indications contraires aux plans, coordonner sur place la hauteur et les positions des nouveaux luminaires.</p> <p>9. En aucun cas le filage électrique et le filage de communication ne devront être installés dans les mêmes conduits.</p> <p>10. Fournir et installer des conduits en pvc blanc au pourtour des conduits d'ata existants visibles.</p> <p>11. Le fabricant des appareils d'éclairage doit fournir une garantie contre tout défaut de fabrication pour une période de cinq (5) ans.</p> <p>12. L'entrepreneur devra prendre connaissance des codes et normes applicables au bâtiment.</p> <p>13. La position des contrôles au mur devra être coordonnée et approuvée par le designer avant les travaux.</p> <p>14. L'entrepreneur devra coordonner l'installation des prises électriques et de communication avec la position du mobilier montré au plan d'aménagement et aux plans d'ébénisterie.</p> <p>15. Les boîtes de sorties devant être fixées aux montants métalliques. Les boîtes seront installées à au moins 12" l'une de l'autre quand elles sont montées dos à dos sur une cloison insonorisée.</p> <p>16. La hauteur des prises au mur devra s'agencer avec la hauteur des prises existantes, sauf indication contraire aux plans.</p> <p>17. Dans le cas où aucun plan électrique n'est fourni à l'entrepreneur général, ce dernier sera responsable de fournir un prix accompagné de la liste des travaux qu'il se propose de faire pour répondre aux demandes faites par le designer, tout en se conformant aux normes du Code National du Bâtiment en vigueur.</p> <p>18. En aucun cas, le filage et les conduits d'alimentation ne devront être apparents.</p> <p>19. En aucun cas le filage électrique et le filage de communication ne devront être installés dans les mêmes conduits.</p> <p>20. L'entrepreneur devra fournir et installer tous les appareils de sortie d'urgence et les appareils d'éclairage d'urgence requis par les codes, normes et règlements en vigueur, en conformité avec ceux-ci.</p> <p>21. Toutes les prises électriques murales devront être contrôlées verticalement et devront être présentées et être finies en acier inoxydable, sauf indications contraires aux plans.</p> <p>22. Installer les prises en quinconce quand elles sont dos-à-dos.</p> <p>23. Lorsqu'il y a plusieurs prises ou interrupteurs regroupés ensemble, ils devront être sur la même plaque de montage, plaque finie acier inoxydable, sauf indication contraire.</p> <p>24. L'entrepreneur devra s'assurer que toutes les prises pour ordinateurs, câble TV et système audio répondent aux recommandations du fabricant. La liste d'équipements électroniques sera fournie par le client.</p> <p>25. L'entrepreneur devra vérifier les conditions existantes du panneau électrique et de la ventilation et faire les modifications nécessaires pour convenir aux nouvelles conditions de la rénovation du local et pour respecter tous les codes et normes en vigueur, en tenant compte des plans d'ingénieur (s'il y a lieu).</p> <p>26. Le fabricant des appareils d'éclairage doit fournir une garantie contre tout défaut de fabrication pour une période de deux (2) ans.</p> <p>27. Toutes les prises qui sont indiquées dans les panneaux acoustiques sont fournies et installées par d'autres. L'entrepreneur devra fournir l'alimentation électrique et les conduits pour chaque prise indiquée dans les panneaux acoustique. L'alimentation se fera par la base des murs ou par les plafonds, selon les indications aux plans.</p> <p>28. L'entrepreneur général devra prévoir l'installation des prises électriques et de communication dans le mobilier intégré et des meubles de service. Se référer à la liste des équipements aux plans.</p> <p>29. Tous les fils des services électriques et de communication qui ne sont pas réutilisés devront être enlevés jusqu'à leur boîte de distribution respective.</p> <p>30. Tous les luminaires devront être installés sur gradateur.</p> <p>31. Tous les équipements doivent être de couleur et fini coordonné avec la surface sur laquelle ils sont installés.</p> </p>	

PLOMBERIE	
<p>1. Fournir et installer un système de plomberie conforme au code de plomberie en vigueur.</p> <p>2. Vérifier l'état de la plomberie existante et avertir le Client et l'Architecte de toute problématique avant de procéder à des travaux correctifs. Pour un de soumission seulement, la plomberie existante est considérée en bon état et les colonnes de drainage ne sont pas à déplacer.</p> <p>3. Les conduits de plomberie visibles (ex. : les drains des lavabos) devront être fini chrome et installés soigneusement.</p> <p>4. L'entrepreneur devra se référer à un ingénieur pour tout ce qui est ventilation, électricité, mécanique, structure, système de sécurité ou informatique.</p> <p>5. L'entrepreneur est responsable de vérifier toutes les dimensions des équipements et des appareils sanitaires avant tout travail.</p> <p>6. Tous les items de plomberie seront fournis par l'entrepreneur, sauf indication contraire aux plans.</p> <p>7. Dans le cas où aucun plan mécanique n'est fourni à l'entrepreneur général, ce dernier sera responsable de fournir un prix accompagné de la liste des travaux qu'il se propose de faire pour répondre aux demandes faites par le designer, tout en se conformant aux normes et codes en vigueur.</p> <p>8. Toute la tuyauterie qui ne sera pas réutilisée devra être enlevée et fermée aux extrémités selon les règles de l'art.</p> <p>9. L'entrepreneur se devra de vérifier et coordonner la position exacte des éviers avec les plans d'ébénisterie.</p>	

DÉMOLITION	
<p>1. Vérifier les conditions précises lors des travaux de démolition de même que les matériaux et épaisseurs existants afin que les ouvrages neufs concordent avec l'existant. Au besoin, ajuster les spécifications aux conditions du site.</p> <p>2. Retirer toutes les images corporatives du locataire précédent, ainsi que les équipement, décorations, accessoires, etc.</p> <p>3. Préparer, ragréer et reconstruire, si nécessaire, toutes les surfaces pour recevoir les nouveaux fins.</p> <p>4. Ragréer le plafond ayant été touché par les installations existantes, si nécessaire. Préparer les surfaces pour être remises à neuf.</p> <p>5. Retirer tous les appareils d'éclairage décoratifs (sauf indication contraire aux plans).</p> <p>6. Couper et retirer la dalle de sous-sol au besoin pour effectuer les modifications nécessaires à la plomberie brute.</p> <p>7. Retirer tous les appareils d'éclairage décoratifs (sauf indication contraire aux plans).</p> <p>8. Couper et retirer la dalle de sous-sol au besoin pour effectuer les modifications nécessaires à la plomberie brute.</p>	

PORTÉE DES TRAVAUX	
<p>1. Les travaux faisant l'objet du présent contrat comprennent la fourniture de matériaux, la main-d'œuvre, l'outillage des équipements, les échafaudages et tous les autres accessoires et permis requis pour compléter à la satisfaction de l'Architecte et du Propriétaire les ouvrages de construction, le tout tel que spécifié et ce, incluant tous les travaux connexes applicables et requis pour de pareilles interventions à ce genre de bâtiment, à son état, à sa vocation et utilisation.</p> <p>2. Sont aussi inclus tous les ouvrages de perçement, de préparation et de finition rendus nécessaires par l'installation des systèmes de mécanique, d'électricité, etc. Se référer aux documents des ingénieurs pour connaître la portée des interventions.</p> <p>3. Sont aussi inclus tous les ouvrages de perçement, de préparation et de finition rendus nécessaires par l'installation des systèmes de mécanique, d'électricité, etc. Se référer aux documents des ingénieurs pour connaître la portée des interventions.</p>	

MATIÈRES DANGEREUSES	
<p>1. Pour fin de soumission les lieux des travaux sont réputés être sans matières dangereuses. Si l'entrepreneur découvre des matières dangereuses lors des travaux de démolition, il doit immédiatement avertir le Client et l'Architecte.</p> <p>2. Si des travaux d'enlèvement d'amiante sont requis, ils doivent respecter les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Les travaux doivent être exécutés selon la section 3.23 du Code de Sécurité pour les travaux de construction. <ul style="list-style-type: none">- L'entrepreneur doit faire preuve de sa compétence pour exécuter les travaux. <ul style="list-style-type: none">- Les déchets contaminés doivent être transportés dans un site d'enfouissement prévu à cette fin. <ul style="list-style-type: none">- Une vérification finale des travaux exécutés doit être faite par des professionnels avant le démantèlement des enceintes. </p> <p>3. Le propriétaire aura le soin de mandater le laboratoire qui sera chargé de faire les analyses de la concentration dans l'air.</p> <p>4. Fournir, pour approbation, des dessins d'atelier des items suivants : <ul style="list-style-type: none">- Métaux ouvrés <ul style="list-style-type: none">- Ébénisterie <ul style="list-style-type: none">- Ignifugement <ul style="list-style-type: none">- Façades de verre / vitrage <ul style="list-style-type: none">- Quincaillerie architecturale <ul style="list-style-type: none">- Portes et cadres d'acier <ul style="list-style-type: none">- Portes en bois. <p>4. Fournir les dessins d'atelier des escaliers et des garde-corps signés et scellés par un ingénieur en structure accrédité au Québec.</p> <p>5. Laisser 7 jours ouvrables au professionnels pour examiner chaque lot de documents soumis.</p> <p>6. Les modifications apportées aux dessins d'atelier par les professionnels ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser le professionnel par écrit avant d'entreprendre les travaux.</p> <p>7. Apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par les professionnels, en conformité avec les exigences des documents contractuels. Au moment de soumettre les dessins de nouveau, aviser le professionnel par écrit des modifications qui ont été apportées en sus de celles exigées.</p> <p>8. Soumettre une copie électronique des dessins d'atelier prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences raisonnables du Consultant.</p> <p>9. Si aucun dessin d'atelier n'est exigé en raison de l'utilisation d'un produit de fabrication standard, soumettre une copie électronique des fiches techniques ou de la documentation du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par les professionnels.</p> <p>10. Supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux travaux.</p> <p>11. En sus des renseignements courants, fournir tous les détails supplémentaires qui s'appliquent aux travaux.</p> <p>12. Lorsque les dessins d'atelier ont été vérifiés par les professionnels et qu'aucune erreur ou omission n'a été décelée ou qu'ils ne contiennent que des corrections mineures, la copie électronique est retournée, et les travaux de façonnage et d'installation peuvent alors être entrepris. Si les dessins d'atelier sont rejetés, la ou les copies annotées sont retournées et les dessins d'atelier corrigés doivent de nouveau être soumis selon les indications précitées avant que les travaux de façonnage et d'installation puissent être entrepris.</p> </p>	

NETTOYAGE	
<p>1. Nettoyage en cours d'exécution des travaux : débarrasser le lieu des travaux des matériaux de rebut et des débris à la fin de chaque journée de travail. Les déposer dans un conteneur à déchets à la charge de l'entrepreneur et en disposer selon la réglementation en vigueur.</p> <p>2. Nettoyage final : nettoyer et polir les éléments, faire disparaître les saoulls, taches, etc. Passer l'aspirateur et laver les éléments saisis par les travaux.</p>	

CALENDRIER	
<p>1. Préparer et remettre au maître de l'ouvrage un calendrier détaillé des travaux à la réunion de démarrage. Ce calendrier montrera l'échéancier des travaux et inclura les commandes de matériaux. Il devra être mis à jour à chaque réunion de chantier.</p>	

GARANTIES	
<p>1. Fournir une garantie descriptive écrite de cinq (5) ans, à compter du jour de la réception définitive du bâtiment par l'architecte, contre toute défectuosité. Cette garantie sera signée par les manufacturiers, les sous-traitants et l'entrepreneur général. Cette garantie les liera conjointement et solidairement pendant cette période. Tout travail ou dégtt causé au autres corps de métier, par défaut du sous-traitant pendant la dite période seront entièrement aux frais de celui-ci. Cette garantie sera remise au Propriétaire au plus tard quinze (15) jours après l'acceptation provisoire des travaux.</p> <p>2. Avant de remettre leur soumission, les entrepreneurs devront visiter les lieux et vérifier tous les dessins, détails, dimensions, spécifications, ainsi que les conditions des locaux du chantier afin de se familiariser avec tout ce qui pourrait nuire à leurs travaux de quelconque façon que ce soit.</p>	

PARC TEMPORAIRE PLACE FLEUR DE LYS

RUÉ SOUMANÉE
552, BLD WILFRID-HAMEL QUÉBEC, QC, G1M 3K5
CLIENT
TRUDEL TRUDEL IMMEUBLES 2000 AVENUE DU BOURG-ROYAL, QUÉBEC, QC G1S 3P7

ARCHITECTURE ETIENNE BERNIER ARCHITECTURE 774, RUE ST-JEAN QUÉBEC, QC G1S 3P9 418-476-6600

eba Étienne Bernier architecte
CONSULTANT

di.e.go design tactique MICHEL BOUCHARD
CONSULTANT

MOCOM MOCOM 2900, AVENUE DU BOURG-ROYAL, BUREAU 200, QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 3S7
--

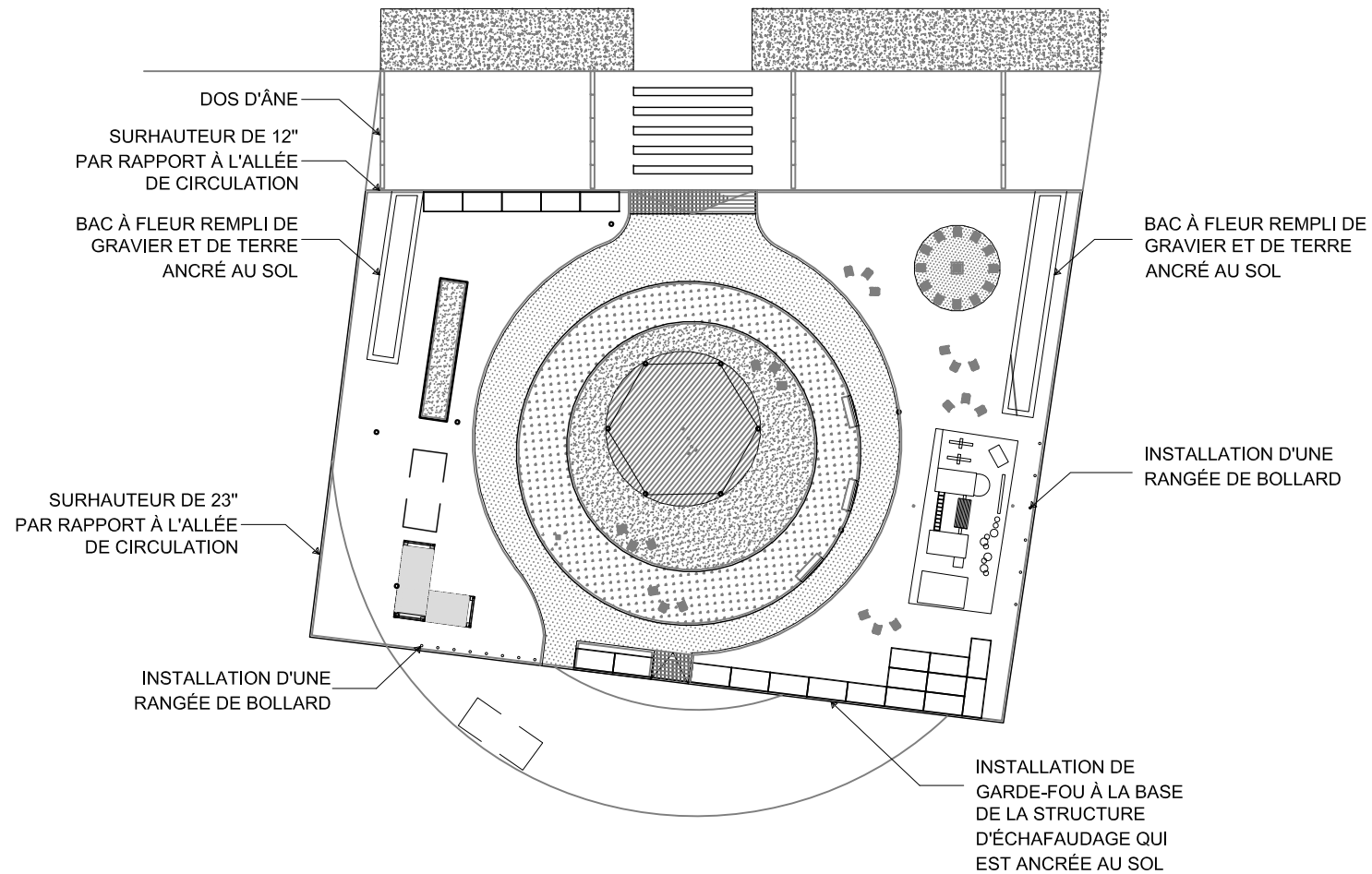
CLIENT
MOCOM MOCOM 2900, AVENUE DU BOURG-ROYAL, BUREAU 200, QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 3S7

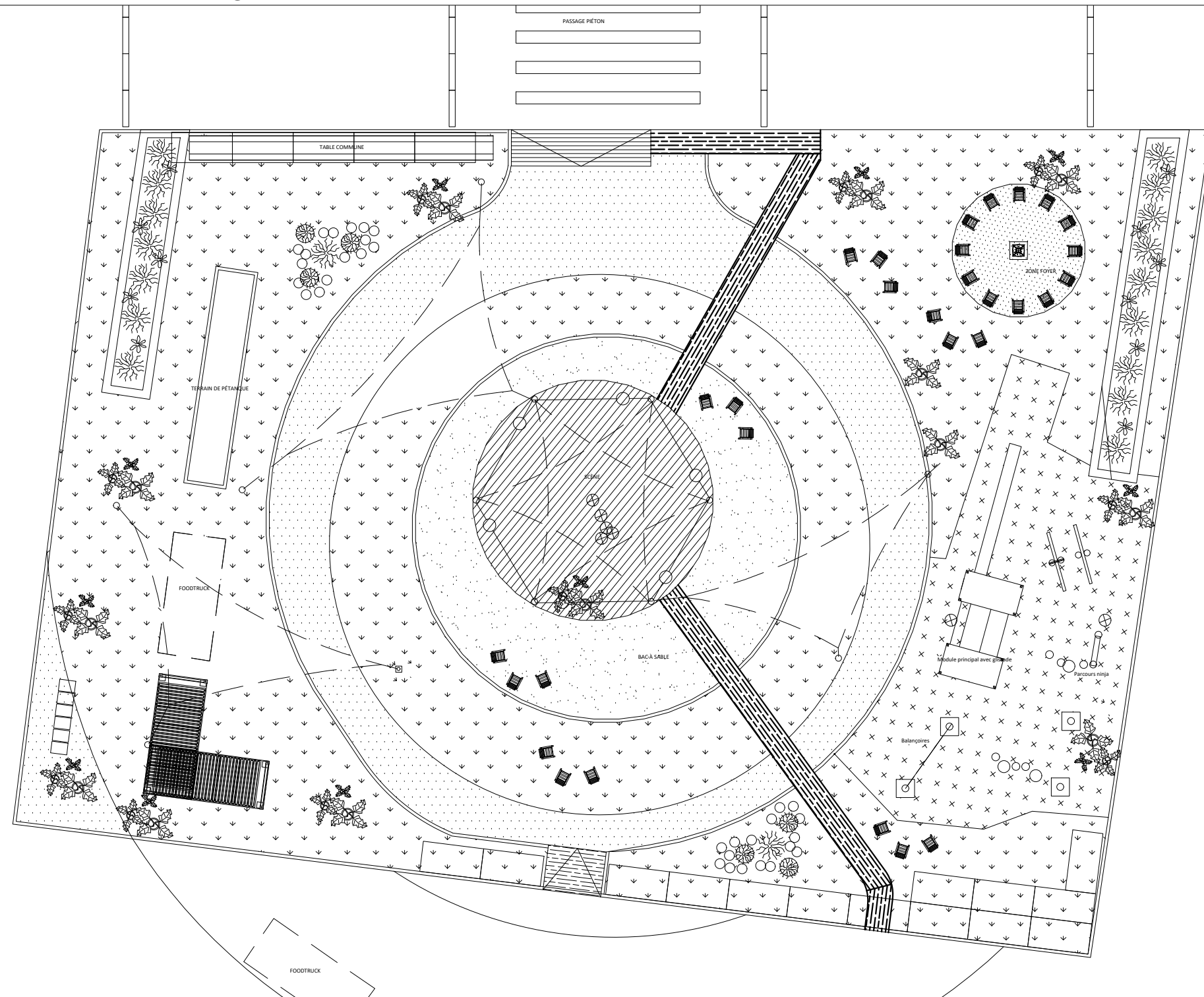
CLIENT
MOCOM MOCOM 2900, AVENUE DU BOURG-ROYAL, BUREAU 200, QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 3S7

CLIENT
MOCOM MOCOM 2900, AVENUE DU BOURG-ROYAL, BUREAU 200, QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 3S7

CLIENT
MOCOM <

Permis - Inspection
2021-04-29-034
C. Bilodeau 2021-06-03





Parc éphémère
Vue en plan
Échelle : 1:250

APPROUVÉ

Par Christian Bilodeau , 11:35, 03/06/2021

Permis / Inspection

2021-04-29-034

Document de 11 pages



Proposition/Conception & Couleurs

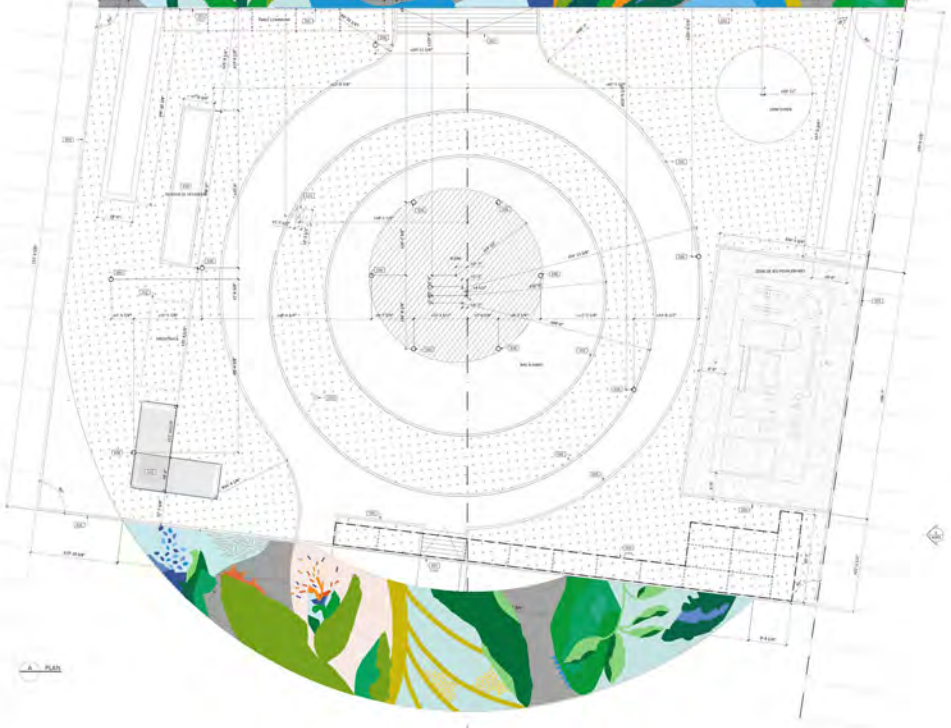
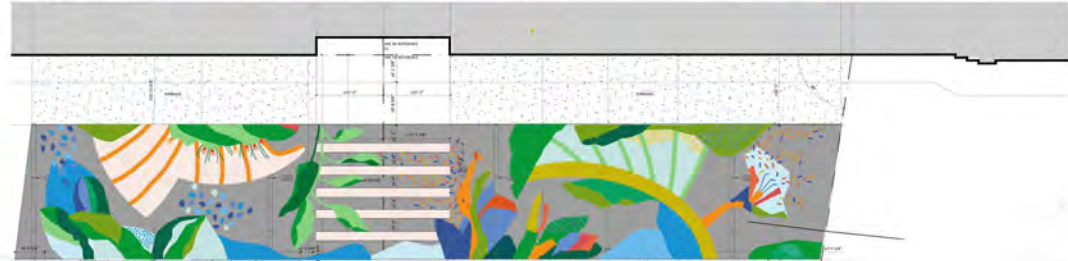
Place publique Fleur de Lys

Oasis estivale/hivernale

Mur/sol

ILANA PICHON / 15 mai 2021

Proposition conceptuelle
*pdf joint en 18" x 30"



PARC TEMPORAIRE PLACE
FLEUR DE LYS
RUE BOUQUARD

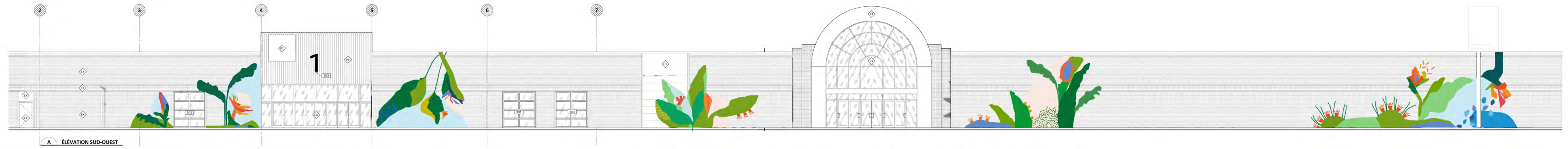
TRUDEL

eba
Stéphane Bernier
architecte

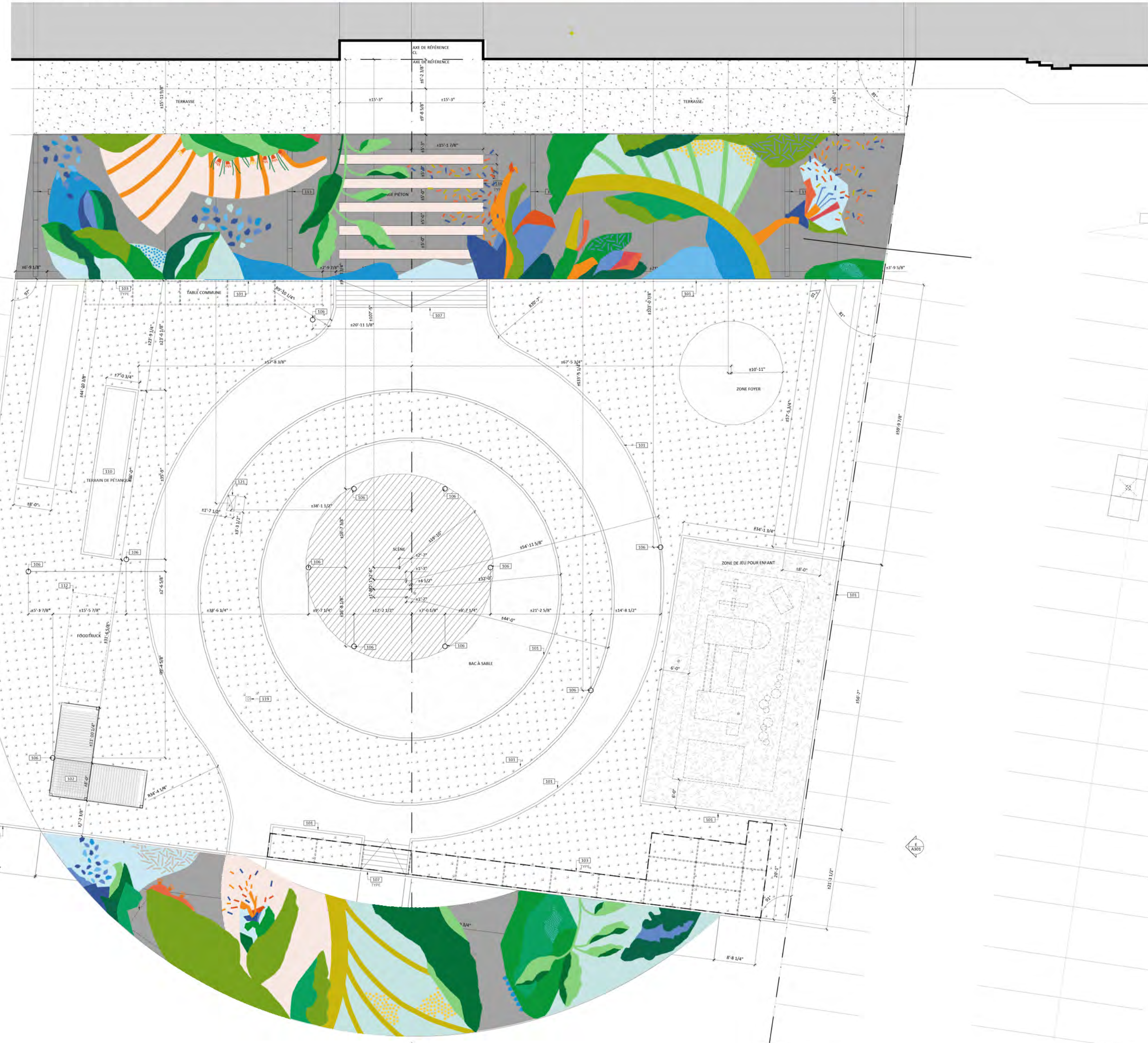
di-e-go
design graphique

MOCOM

ILANA PICHON
16 MAI 2021



A ÉLEVATION SUD-OUEST



A PLAN

PARC TEMPORAIRE PLACE FLEUR DE LYS
RUE SOUMANDE
552, BOULEVARD WILFRIED HAMEL
QUÉBEC, QC, G1M 3E5 2021-01

CLIENT
TRUDEL
TRUDEL IMMOBILIERS
2000 AVENUE DU BOURG ROYAL
QUÉBEC, QC G1C 3A7

ARCHITECTURE
ÉTIENNE BERNIER ARCHITECTURE
774, RUE ST-JEAN
QUÉBEC, QC G1R 1P9
418-676-6880

eba
ÉTIENNE BERNIER
ARCHITECTE

CONSULTANT
di.e.go
design tactique
DI.E.GO
MICHEL BOUCHARD

CONSULTANT
MOCOM
MOCOM
2000 AVENUE DU BOURG ROYAL, BUREAU 200,
QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 3A7

ILANA PICHON
16 MAI 2021